

Ecole de Tous



GT Petite enfance

note sur l'organisation de la structure
« petite enfance » en termes de
ressources humaines et
d'infrastructure

Octobre 2017

Table des matières

1. Introduction	4
1.1. Réflexion sur la scission entre les secteurs de la petite enfance et de l'éducation.....	4
1.2. Les avantages d'une structure d'accueil de la petite enfance intégrée à une Ecole de Tous 4	
1.2.1. Favoriser les échanges entre une équipe spécialisée dans l'accueil de la petite enfance et l'équipe de l'enseignement maternel au sein de l'Ecole de Tous.	5
1.2.2. Favoriser un continuum entre un des lieux de vie de la petite enfance et l'école maternelle.....	5
1.2.3. Contribuer à faciliter l'entrée en classe d'accueil ou en 1 ^{ère} maternelle d'enfants venant de l'extérieur.....	5
1.2.4. Contribuer au développement de l'enfant et sa réussite scolaire, en particulier des enfants issus de milieux socio-économique défavorisés	5
1.2.5. Favoriser l'inclusion des enfants à besoins spécifiques dès la petite enfance	6
1.2.6. Faciliter la vie des jeunes enseignant(e)s au sein d'une Ecole de Tous	6
1.2.7. Favoriser une souplesse dans la fréquentation des enfants dans l'école maternelle	6
1.2.8. Permettre une mutualisation des ressources humaines et financières	6
1.3. Les difficultés que pose l'intégration d'une structure d'accueil de la petite enfance intégrée dans une Ecole de Tous.....	6
1.3.1. Intégrer physiquement une structure d'accueil de la petite enfance à une EDT ne suffit pas à garantir le travail collaboratif entre les équipes éducatives	7
1.3.2. Préserver les parents dans leur rôle d'accompagnateur notamment pendant la période de familiarisation.....	7
1.3.3. Éviter la stigmatisation de l'enfant dès son arrivée en maternelle.....	7
2. Une structure d'accueil de la petite enfance dans une Ecole de Tous.....	7
2.1. Calendrier et horaires	8
2.2. La capacité.....	8
2.3. Organisation des sections	9
2.3.1. La section des « petits » : un mode d'organisation horizontal.....	9
2.3.2. La section des « moyens et grands » : un mode d'organisation vertical	9
2.4. Ressources humaines.....	10
2.4.1. Taux d'encadrement.....	10
2.4.2. Formation initiale et profils de compétences recherchés.....	11
2.4.3. Les horaires	14
2.5. Modalités d'inscription	15
3. Financement fonctionnel de la structure « petite enfance »	15
3.1. Financements de l'ONE	16
3.2. Participation Financière des Parents (PFP)	16
3.2.1. Barème de la Participation Financière des Parents (PFP) ou d'un tiers en fonction des revenus nets mensuels du ménage	17
3.2.2. Volume de présences mensuel prévu	17
3.2.3. Nombre d'enfants d'un même ménage fréquentant simultanément un milieu d'accueil ..	17
3.3. Autres subsides.....	17
3.4. Plan financier de la structure « petite enfance »	17
4. Infrastructure.....	19
4.1. Principes généraux	19
4.2. Surfaces intérieures.....	19
4.3. Surfaces extérieures	20
4.4. La section des « petits » (3 mois – 12 mois).....	20
4.4.1. Local « Zone accueil quotidien ».....	20
4.4.2. Local « séjour des petits » comprenant les espaces « activité intérieure », « coin doux » et « repas »	20

4.4.3.	Local dédié à l'espace « soins et sanitaires ».....	21
4.4.4.	Locaux dédiés à l'espace « sommeil – repos ».....	21
4.4.5.	Local « biberonnerie ».....	22
4.5.	Section verticale des « moyens, grands » (12 mois à 3 ans).....	22
4.5.1.	Local « Zone accueil quotidien ».....	22
4.5.2.	2 locaux comprenant les espaces « activité intérieure », « coin doux » et « repas ».....	23
4.5.3.	2 locaux dédiés à l'espace « sommeil-repos ».....	23
4.5.4.	Local dédié à l'espace « soins et sanitaires ».....	24
4.6.	Locaux communs aux sections « petits » et « moyens et grands »	24
4.6.1.	Espace accueil – local poussettes.....	25
4.6.2.	Espace administratif.....	25
4.6.3.	Espace personnel.....	25
4.6.4.	Espace technique.....	26
4.6.5.	Espace extérieur.....	27
5.	Références consultées.....	28
6.	Annexes	30
6.1.	Lexique	30
6.2.	Tableau reprenant les normes minimales d'encadrement et de fonctionnement d'une crèche	31
6.3.	Financer un milieu d'accueil : subsides extérieurs à l'ONE	31
6.3.1.	Aides de l'état fédéral	31
6.3.2.	Aides de la Région de Bruxelles-Capitale.....	31
6.3.3.	Aides de la Région wallonne.....	32
6.3.4.	Aides de la Commission Communautaire Française (COCOF)	32
6.3.5.	Aides communales.....	32
6.4.	Plan financier de la structure « petite enfance » sur base de l'analyse des comptes de 5 crèches.....	33
6.5.	Modélisation « structure petite enfance EDT » : présence des puériculteur(trice)s dans les sections en fonction du moment de la journée	35
6.6.	Taux d'encadrement au fil de la journée.....	36
6.7.	Barème de la Participation Financière Parentale (PFP) ou de tiers dans les frais de séjour des enfants accueillis dans tout milieu d'accueil agréé par l'ONE (Année 2017)	37
6.8.	Prévisionnel maximal des surfaces intérieures.....	41
6.9.	Références « L'espace des lieux d'accueil de la petite enfance » (Association Navir)	44



La note Ecole de Tous sur l'organisation de la structure petite enfance en termes de ressources humaines et d'infrastructure « *edt gt petite enfance – note sur les ressources humaines et l'infrastructure v29 17 10 19* » est mise à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/).

1. Introduction

La note a pour objectif de présenter une proposition d'organisation de la structure d'accueil de la petite enfance en termes de ressources humaines et d'infrastructure. Celle-ci devra être complétée par des informations concernant le projet pédagogique, le plan financier ainsi que le règlement d'ordre intérieur. Il est à noter que ce dernier pourra être réalisé en collaboration avec l'ONE¹ dès lors que la note aura été amendée et validée par le Groupe de Réflexion.

1.1. Réflexion sur la scission entre les secteurs de la petite enfance et de l'éducation

Les secteurs de la petite enfance et de l'éducation sont scindés. D'une part, le secteur de la petite enfance s'occupe des enfants de zéro à trois ans, d'autre part, le secteur de l'éducation et plus particulièrement l'école maternelle prend en charge les élèves âgés de deux ans et demi à six ans. Dans une étude² publiée en 2013, Dusart, Mottint et Verniers mettent en lumière que « *cette scission a pour conséquence que ces deux systèmes ignorent souvent tout du fonctionnement l'un de l'autre, voire s'ignorent purement et simplement, donnant lieu à des divergences importantes à différents niveaux : cadre réglementaire, ressources matérielles et humaines, conception de la qualité, formation et statut des professionnels, philosophie de travail, accessibilité sur le plan horaire, mais également économique, géographique et social* ».

Dans ce contexte de discontinuité dans l'accueil de la petite enfance à l'entrée à l'école maternelle, l'avis n°3 du Groupe Central du Pacte pour un Enseignement d'excellence³ marque la volonté de mettre l'accent sur « *un encadrement cohérent et spécifique du jeune enfant par un travail commun entre l'ensemble des acteurs de l'école* ». A titre d'exemples, deux mesures sont évoquées : « *l'élargissement d'une offre de formations continuées communes aux acteurs éducatifs de l'accueil des 0-6 ans, tant au niveau de la formation obligatoire qu'à l'échelon local* » et « *le renforcement du travail de partenariat local (commission de l'enfance, conseils de participation, etc.)* ».

Face au manque de communication entre les structures d'accueil et d'éducation, Ecole de Tous est en faveur de la création d'un centre 0-6 ans qui comprenne à la fois une structure « petite enfance » et une école maternelle. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'accompagner l'enfant progressivement dans le développement de son autonomie en respectant ses besoins de continuité spatiale, temporelle et relationnelle.

Ecole de Tous identifie une série d'avantages et de difficultés posées par l'intégration d'une structure d'accueil de la petite enfance au sein d'une EDT. Ceux-ci sont développés aux points suivants.

1.2. Les avantages d'une structure d'accueil de la petite enfance intégrée à une Ecole de Tous

Dans l'état actuel de la réflexion, huit avantages sont pris en compte :

- Favoriser les échanges entre une équipe spécialisée dans l'accueil de la petite enfance et l'équipe de l'enseignement maternel au sein de l'Ecole de Tous.;
- Favoriser un continuum entre un des lieux de vie de la petite enfance et l'école maternelle;
- Contribuer à faciliter l'entrée en classe d'accueil ou en 1^{ère} maternelle d'enfants venant de l'extérieur;

¹ L'ONE dispose d'un logiciel permettant d'élaborer un plan financier d'un milieu d'accueil.

² Dusart, A-F., Mottint, J., Verniers, Q. (2013). *Vers des établissements d'éducation et d'accueil inclusifs*. Etude du Réseau des Initiatives Enfants-Parents-Professionnels (RIEPP). Récupéré de

http://www.riep.be/IMG/pdf/vers_des_etablissements_d_education_et_d_accueil_inclusifs_-_etude_2013_du_riep.pdf

³ Pacte pour un Enseignement d'excellence (02 Décembre 2016). *Projet d'avis N°3 du Groupe Central (p.31)*. Récupéré de http://www.pactedexcellence.be/wp-content/uploads/2016/12/Groupe-central-du-Pacte_-_Projet-dAvis-N-3-WEB.pdf

- Contribuer au développement de l'enfant et à sa réussite scolaire, en particulier des enfants issus de milieux socio-économique défavorisés;
- Favoriser l'inclusion des enfants à besoins spécifiques dès la petite enfance;
- Faciliter la vie des jeunes enseignant(e)s au sein d'une Ecole de Tous;
- Favoriser une souplesse dans la fréquentation des enfants dans l'école maternelle;
- Permettre une mutualisation des ressources humaines et financières.

1.2.1. Favoriser les échanges entre une équipe spécialisée dans l'accueil de la petite enfance et l'équipe de l'enseignement maternel au sein de l'Ecole de Tous.

Aujourd'hui, dans la culture professionnelle d'une équipe spécialisée dans l'accueil de la petite enfance, certaines dimensions semblent faire l'objet de plus d'attention que parmi les équipes de l'enseignement maternel :

- un regard sur chaque enfant dans sa globalité et sa singularité (la notion de « care »), afin de lui assurer un accompagnement adéquat dans chacune de ses activités ;
- un lien étroit entre les enseignements des neuro-sciences et les pratiques professionnelles.

Il y aurait grand intérêt à ce que ces deux dimensions percolent dans l'enseignement maternel grâce aux échanges entre les équipes. Ces échanges doivent être organisés grâce à un plan de synergie décidé de commun accord entre la structure d'accueil de la petite enfance et l'Ecole de Tous.

1.2.2. Favoriser un continuum entre un des lieux de vie de la petite enfance et l'école maternelle

Deux facteurs peuvent se combiner pour accroître la difficulté de l'enfant à l'entrée en maternelle :

- le style d'attachement dont l'enfant a bénéficié dans son enfance pré-verbale : attachement affectif rassurant ou insécurisant ;
- le choc que peut constituer pour l'enfant l'entrée en maternelle.

L'existence d'une structure d'accueil de la petite enfance dans une Ecole de Tous permet de pouvoir être attentif au style d'attachement affectif des enfants dès leur plus jeune âge et, le cas échéant, de tenter dans toute la mesure du possible de combler les carences. La structure d'accueil pour la petite enfance pourrait ainsi jouer un rôle appréciable à l'égard d'enfants de milieux fragilisés.

1.2.3. Contribuer à faciliter l'entrée en classe d'accueil ou en 1^{ère} maternelle d'enfants venant de l'extérieur

Certains enfants arrivant à l'école en classe d'accueil ou en 1^{ère} maternelle pourraient, à certains moments de la journée, bénéficier dans la structure « petite enfance » du soutien de l'équipe spécialisée dans l'accueil de la petite enfance.

1.2.4. Contribuer au développement de l'enfant et à sa réussite scolaire, en particulier des enfants issus de milieux socio-économique défavorisés

La fréquentation d'une structure d'accueil de la petite enfance permet non seulement aux enfants d'apprendre la langue d'enseignement mais aussi la socialisation⁴. Les enfants apprennent à vivre et à interagir dans une collectivité. Intégrer une structure d'accueil de la petite enfance permettrait de favoriser la mixité sociale et de développer des références positives en dehors du cadre familial.

⁴ Mottint, J. (2012). *Les structures d'éducation et d'accueil du jeune enfant on un rôle à jouer pour renforcer l'inclusion et lutter contre la pauvreté et les exclusions. Partie 1 : les enjeux*. Analyse du Réseau des initiatives Enfant-Parents-Professionnels (RIEPP). Récupéré de <http://www.riepp.be/spip.php?article69>

1.2.5. Favoriser l'inclusion des enfants à besoins spécifiques dès la petite enfance

En reconnaissant les besoins spécifiques propres à chaque enfant, l'intégration d'une structure d'accueil de la petite enfance au sein d'une Ecole de Tous permet d'assurer un continuum pédagogique dans la démarche d'inclusion du projet EDT. Dès le plus jeune âge, les enfants font l'apprentissage de la différence, de l'accueil et de l'aide. D'un point de vue pratique, l'intégration d'une structure d'accueil de la petite enfance au sein d'une EDT offre une solution de continuité pour les parents désireux de ne pas perturber les repères de leur(s) enfant(s). De même, cela permet aux parents d'« évoluer en douceur dans la compréhension, l'adaptation et l'acceptation des difficultés »⁵.

1.2.6. Faciliter la vie des jeunes enseignant(e)s au sein d'une Ecole de Tous

Il ressort de nombreuses rencontres que le projet d'une Ecole de Tous, dans laquelle toute l'équipe preste l'entièreté de son temps de travail sur les lieux de l'école, devrait attirer de jeunes enseignant(e)s. La présence d'une structure d'accueil de la petite enfance à l'école pourrait grandement faciliter pour ceux-ci la combinaison de leurs obligations professionnelles et de leurs responsabilités parentales.

1.2.7. Favoriser une souplesse dans la fréquentation des enfants dans l'école maternelle

L'intégration d'une structure d'accueil de la petite enfance dans une perspective d'un continuum de 0 à 6 ans est susceptible de favoriser davantage de souplesse dans la fréquentation des enfants à l'école maternelle inspirée par les pratiques de cette dernière. En effet, contrairement à l'école maternelle, une structure d'accueil de la petite enfance est habituée à accueillir des enfants fréquentant le milieu d'accueil à temps partiel afin de répondre à la diversité des familles et de leurs conditions de vie.

Ainsi, la présence physique d'une structure « petite enfance » au sein d'une Ecole de Tous pourrait favoriser une souplesse dans la fréquentation des enfants évoluant en classe d'accueil. A titre d'exemple, un enfant de deux ans et demi ne devrait pas être obligé de fréquenter l'école tous les jours de 08h00 à 15h00.

1.2.8. Permettre une mutualisation des ressources humaines et financières

La création d'un centre 0-6 ans permettrait de mutualiser les ressources humaines et financières.

1.3. Les difficultés que pose l'intégration d'une structure d'accueil de la petite enfance intégrée dans une Ecole de Tous

Il est clair que l'installation d'une structure d'accueil de la petite enfance dans une Ecole de Tous pose des contraintes supplémentaires en termes d'infrastructure et d'organisation.

Dans le cas où la structure d'accueil petite enfance dépendrait d'un autre pouvoir organisateur que l'école, il convient de s'assurer de l'accord entre les deux pouvoirs pour optimiser les synergies entre la crèche et l'école.

De manière plus spécifique, Ecole de Tous identifie 3 difficultés posées par l'intégration d'une structure « petite enfance » au sein d'une EDT :

- elle ne suffit pas à garantir le travail collaboratif entre les équipes éducatives;
- elle atténue le rôle d'accompagnateur des parents dans la période de transition;
- elle peut favoriser la stigmatisation de l'enfant dès son arrivée en maternelle.

⁵ Vandevorde, M. (2014). Accueillir les enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil de la petite enfance. Les Lucioles ASBL.

1.3.1. Elle ne suffit pas à garantir le travail collaboratif entre les équipes éducatives

Les rencontres sur le terrain mettent en évidence que le seul adossement d'une structure d'accueil de la petite enfance ne suffit pas à garantir le travail collaboratif entre les équipes éducatives de la petite enfance et de l'enseignement maternel. Il apparaît que bien souvent, les puériculteur(trice)s des structures d'accueil ont conscience du fonctionnement de l'enseignement maternel tandis que les instituteur(trice)s en maternelle ignorent pour la plupart le quotidien des structures d'accueil⁶. Ce constat met en évidence la nécessité pour les instituteur(trice)s de découvrir le quotidien des structures d'accueil de la petite enfance afin d'être plus à même de comprendre ce que vivent les enfants qu'ils(elles) s'approprient à accueillir.

1.3.2. Elle atténue le rôle d'accompagnateur des parents dans la période de transition

Si l'adossement d'une structure d'accueil permet de rassurer le parent sur le continuum de la prise en charge de son enfant, il comporte également le risque de l'exclure d'un moment clef : la période de familiarisation. Dans certaines écoles ayant procédé à l'adossement d'un préguardiennat, la période de familiarisation s'effectue sans les parents. Ce sont les puériculteur(trice)s qui accompagnent plusieurs fois par semaine l'enfant qui s'appête à quitter le préguardiennat dans sa future classe d'accueil. Lors de la visite d'une école ayant adossé un préguardiennat, une puéricultrice s'est exprimée sur le caractère problématique/perturbant/... de la situation. Il semble souhaitable de préserver les parents dans leur rôle d'accompagnateur et en particulier pendant les périodes de transitions.

La présence des parents lors de ces périodes de transition rassure et sécurise l'enfant. De même, elle permet aux familles d'être physiquement impliquées dans la trajectoire scolaire de leur enfant. Dans le cas où l'EDT choisirait d'intégrer une structure d'accueil de la petite enfance, il conviendrait d'approfondir la réflexion sur le rôle des parents lors de ces moments clefs dans la vie de leurs enfants. Par ailleurs, il ne semble pas impossible d'organiser les périodes de familiarisation en présence des parents⁷.

1.3.3. Elle peut favoriser la stigmatisation de l'enfant dès son arrivée en maternelle

Les rencontres des acteurs de terrain ont permis de soulever un troisième risque, celui de « l'étiquetage de l'enfant ». En effet, selon une puéricultrice, il n'est pas rare que les enseignant(e)s maternelles s'informent du caractère des élèves qu'ils/elles s'appête à recevoir afin de repérer les enfants qui seront « les plus difficiles à gérer ». Ainsi, un bambin plus turbulent dans la structure « petite enfance » risque d'être figé dans un rôle avant même que l'enseignant(e) n'ait eu l'occasion de faire sa connaissance. Afin de limiter les effets du phénomène, il convient de privilégier une communication de qualité et bienveillante envers l'enfant entre les puériculteur(trice)s et les instituteur(trice)s maternelles.

2. Une structure d'accueil de la petite enfance dans une Ecole de Tous

La structure « petite enfance »⁸ d'une Ecole de Tous accueille des enfants âgés de 3 mois à 3 ans⁹.

⁶ Regnault, P. (17 novembre 2016). Visite de l'école du Val Fleuri à Uccle. Expérience de l'adossement un préguardiennat à une école. Interview personnelle, Bruxelles.

⁷ Boyen, J. (18 novembre 2016). Interview personnelle avec Josseline Boyen, directrice de la crèche « le nid », Bruxelles.

⁸ Pour des raisons de cohérence et de lisibilité, la crèche EDT est référée en tant que « structure petite enfance ».

⁹ La « structure petite enfance » prend la forme d'une crèche, c'est-à-dire, « un milieu d'accueil conçu pour accueillir en collectivité et en externat des enfants âgés de zéro à trente-six mois avec du personnel qualifié et dont l'accès ne peut être limité à une tranche d'âge plus restreinte » (ONE, 27 février 2003, Art. 2.1.)

Idéalement, la structure « petite enfance » d'une Ecole de Tous accueillerait 36 enfants. Toutefois, il ne s'agit pas d'un absolu, le milieu d'accueil étant sujet à des variations en fonction du site étudié.

2.1. Calendrier et horaires

La structure « petite enfance » est ouverte de lundi au vendredi. Dans un souci de cohérence avec le reste du projet, elle est ouverte de 07h00 à 18h00 (11h/jr) afin de permettre aux parents dont les enfants fréquentent à la fois la structure « petite enfance » et l'Ecole de Tous de les déposer et de venir les chercher en même temps.

L'ONE imposant une ouverture minimale de 220 jours¹⁰ par an¹¹, l'équipe EDT propose de fermer la structure « petite enfance » pendant les vacances d'hiver (10 jours). Afin de ne pas imposer les 20 jours restant de fermeture au personnel, il est proposé de regrouper les sections pendant les vacances de juillet et août afin de permettre aux membres de l'équipe de prendre leurs congés sans perturber le fonctionnement de la structure « petite enfance ».

Outre les deux semaines de fermeture pendant les vacances d'hiver, la crèche est fermée pendant les 10 jours fériés légaux. Ceux-ci concernent :

- le 1er janvier ;
- le lundi de Pâques ;
- le 1er mai ;
- l'Ascension ;
- le lundi de Pentecôte ;
- le 21 juillet ;
- l'Assomption (15 août) ;
- la Toussaint (1er novembre) ;
- le 11 novembre ;
- le jour de Noël (25 décembre).

2.2. La capacité

La proposition d'organisation de la structure « petite enfance » suivante s'est basée sur l'hypothèse d'un milieu accueillant **simultanément** un nombre maximal de 36 enfants¹². Il s'agit d'un nombre de places¹³ standard présentant l'avantage de permettre une organisation des groupes ne dépassant pas 12 enfants. Ce nombre correspond aux barèmes de l'ONE (voir section 6.7).

Face à la diversité des familles et de leurs conditions de vie et au manque de places d'accueil, la structure « petite enfance » s'inscrit dans une logique de multi-accueil¹⁴. Ainsi, le nombre d'enfants inscrits dépasse la capacité théorique d'enfants accueillis simultanément. Basé sur la

¹⁰ Pour obtenir l'agrément, une crèche doit répondre à un certain nombre de conditions. Parmi celles-ci figure l'obligation d'une ouverture au minimum 10h/jr, 5jrs/sem, 220jrs/an (ONE 2016a, p.20).

¹¹ Selon le calcul suivant, la structure petite enfance disposerait de 30 jours de congé annuel : 52 semaines * 5 jours/semaine = 260 jours. A ce nombre il convient de retirer le nombre de jours fériés légaux par an (au nombre de 10). Nous obtenons dès lors 250 jours. Ainsi, l'obligation d'ouverture minimale de 220 jours par l'ONE autorise la structure petite enfance à fermer 30 jours par an.

¹² A titre d'exemple, la capacité minimum d'une crèche est de 18 enfants et sa capacité maximum est de 48 enfants.

¹³ Le nombre d'enfants accueillis proposé ne représente pas un absolu, le milieu d'accueil étant sujet à des variations en fonction du site étudié.

¹⁴ Multi-accueil ou accueil variable selon le vocabulaire utilisé.

solidarité, ce système permet d'inscrire davantage d'enfants et de répondre au mieux à la réalité des familles. Les parents sont invités à indiquer les jours où leurs enfants ne seront pas présents afin de permettre à le(la) responsable de la structure « petite enfance » de proposer les places disponibles à d'autres parents. Il est à noter que ce système demande un suivi et un investissement personnel importants de la part de l'équipe de la structure « petite enfance » puisque les besoins horaires des parents sont susceptibles de varier d'une semaine à l'autre.

Pour une crèche de 36 enfants, l'équipe EDT propose de prévoir l'inscription de 45 enfants maximum.

Nombre maximum d'enfants accueillis simultanément dans la crèche	36
Nombre d'enfants inscrits à la crèche (temps partiels)	45

2.3. Organisation des sections

La structure « petite enfance » d'une Ecole de Tous est composée de deux sections accueillant d'une part les « petits », âgés de 3 à 12 mois, et d'une autre part, les « moyens et grands », âgés de 12 mois à 3 ans. Ces deux sections sont elles-mêmes découpées en groupes. Ainsi, la section des « petits » accueille un groupe de 12 enfants. Quant à la section des « moyens et grands », elle se divise en deux groupes accueillant chacun 12 enfants.

La proposition de limiter le nombre d'enfants par groupe à 12 s'inscrit dans une volonté de privilégier le bien-être des enfants et des professionnel(le)s les accompagnant.

Sections	Groupe	Nombre d'enfants par groupe	Age des enfants
Section 1 : petits	1.1	12	3 mois à 12 mois
Section 2 : moyens-grands	2.1	12	12 mois à 3 ans
	2.2	12	12 mois à 3 ans.

2.3.1. La section des « petits » : un mode d'organisation horizontal

La section des « petits » adopte un mode d'organisation horizontal. Les enfants sont accueillis dans un groupe d'âge homogène. Cet accueil des enfants en bas-âge au sein d'une section distincte permet aux professionnel(le)s de se concentrer sur le développement des enfants pour une tranche d'âge déterminée et de prodiguer aux plus petits les soins et l'attention nécessaires.

2.3.2. La section des « moyens et grands » : un mode d'organisation vertical

La section des « moyens et grands » adopte un mode d'organisation vertical. Les enfants, âgés de 12 mois à 3 ans, sont rassemblés en deux groupes indépendamment de leurs âges respectifs.

Ce mode d'organisation présente également plusieurs avantages pour les enfants de la section « moyens et grands » :

- il s'agit d'une situation plus naturelle. Elle rappelle le cadre de la famille où plusieurs enfants d'âge différents apprennent à se côtoyer ;
- les enfants apprennent naturellement la coopération entre pairs, les plus jeunes apprenant des plus âgés et les plus grands veillant à tenir compte des plus petits ;
- la place des enfants n'est pas figée dans le groupe. L'enfant le plus jeune est amené à occuper la position du plus grand au fil du temps et à rencontrer de nouveaux enfants plus jeunes que lui ;

- il s'agit d'un mode d'organisation centré sur l'éveil et le développement de l'enfant, la différenciation et l'individuation des soins plutôt que sur une approche « par âge » ;
- cette organisation offre une continuité spatiale pour les enfants amenés à évoluer pendant plusieurs années au sein d'une même section.

Un mode d'organisation vertical de la section des « moyens et grands » permet également un mode d'inscription plus souple. Les enfants n'ayant pas tous le même âge, ceux-ci sont amenés à quitter la structure « petite enfance » progressivement. Il est dès lors plus facile d'accueillir des enfants tout au long de l'année.

2.4. Ressources humaines

2.4.1. Taux d'encadrement

Tout milieu d'accueil requiert la présence d'une directrice, d'une infirmière sociale et de personnel de cuisine et d'entretien¹⁵. En ce qui concerne le personnel d'encadrement à proprement parler, c'est-à-dire le personnel en contact direct avec les enfants, l'équipe EDT propose de l'adapter en fonction de la nature du groupe encadré et de sa taille. De même, l'équipe EDT suggère de suivre les recommandations de Strages Consulting¹⁶. Le bureau d'études préconise le taux d'encadrement minimum suivant :

- 1 adulte par tranche de 4 enfants de moins de 12 mois ;
- 1 adulte par tranche de 6 enfants de 12 à 23 mois ;
- 1 adulte par tranche de 8 enfants de 24 à 35 mois.

Suivant cette logique, la structure « petite enfance » d'une EDT devrait bénéficier du taux d'encadrement suivant :

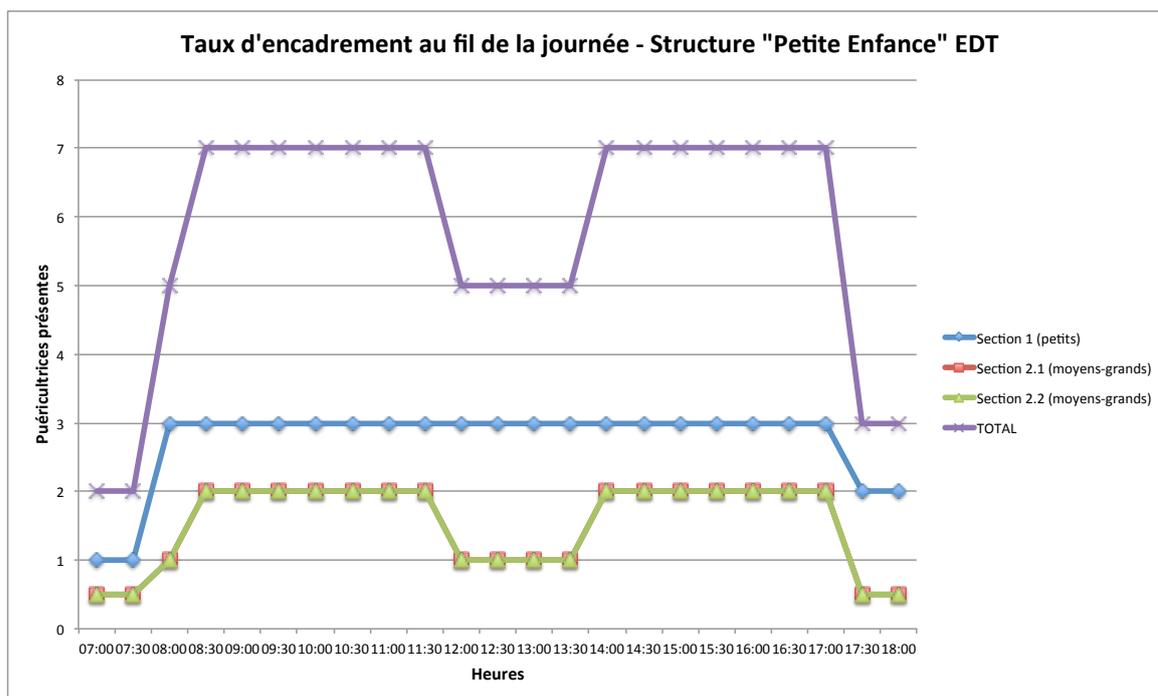
Sections	Groupe	Nombre d'enfants	Âge des enfants	Taux d'encadrement
Section 1 : petits	1.1	12	3 mois à 12 mois	3 puériculteur(rices)
Section 2 : moyens-grands	2.1	12	12 mois à 3 ans	2 puériculteur(rices)
	2.2	12	12 mois à 3 ans.	2 puériculteur(rices)

Afin d'assurer un tel taux d'encadrement, il est nécessaire de recruter 10 puériculteur(trice)s (ou 10 ETP), 1 travailleur(euse) social(e) à mi-temps (0,5 ETP) 1 infirmier(ère) responsable à plein-temps (1 ETP). Ces chiffres correspondent au personnel en contact direct avec les enfants. Il faut donc rajouter le personnel affecté à la préparation des repas, à l'entretien des locaux et des espaces extérieurs. Néanmoins, dans une perspective de mutualisation des moyens, il semble envisageable de bénéficier des ressources humaines de l'espace Ecole de Tous.

Il est à noter que le taux d'encadrement au fil de la journée sera adapté en fonction des courbes de fréquentation des enfants. A titre d'exemple, l'équipe EDT a réalisé une première modélisation disponible en annexe (6.5) ainsi qu'un graphique mettant en lumière les courbes de présence des puériculteur(rices).

¹⁵ Blondeau, H. (2001). La pédagogie en crèche : réflexion et propositions. Stages consulting, cahier n° 4.

¹⁶ Strages consulting: bureau d'études actif dans le secteur de la petite enfance (<http://www.strages.be/>)



Cette première proposition de taux d'encadrement met en lumière la volonté d'assurer un taux d'encadrement plus élevé pour la section accueillant les petits. Les moments d'arrivée et de départ à la crèche requièrent davantage d'attention de la part des puériculteur(trice)s afin de faciliter ces périodes de transition et de communication avec les parents.

En ce qui concerne la section des moyens et des grands, l'équipe EDT propose de mettre l'accent sur les moments des jeux et d'activités des enfants. En revanche, il est proposé de mutualiser les ressources humaines en mélangeant les deux groupes d'enfants de la section des « moyens et grands » lors des moments d'arrivée et de départ.

2.4.2. Formation initiale et profils de compétences recherchés

En ce qui concerne la formation initiale, Ecole de Tous s'aligne sur les réglementations de l'ONE qui prévoit que le (la) Directeur(trice) et les personnes qui assurent l'encadrement psycho-médico-social justifient de:

- une formation d'infirmi(ère) gradué(e) ;
- une formation d'infirmier(ère) gradué(e) social(e) ;
- une formation supérieure à finalité psychopédagogique reconnue par le Gouvernement.

Les personnes assurant l'encadrement des enfants justifient de la formation de puériculteur(trice) ou d'une qualification reconnue par le Gouvernement (voir annexe 6.7).

La proposition de profils de compétences¹⁷ du personnel de la structure « petite enfance » du projet EDT se base sur les travaux du Groupe de Réflexion EDT sur les

¹⁷ Les différents profils sus mentionnés sont susceptibles d'être assumés par une même personne. Ainsi, la fonction de direction n'existant pas en tant que telle dans les milieux d'accueil, elle est souvent assumée par l'infirmier(ère) ou le travailleur(euse) social(e). De même, un(e) infirmier(ère) en santé communautaire est susceptible d'assumer à la fois les rôles d'infirmier(ère) et de travailleur(euse) social(e).

profils de formation de l'équipe EDT, sur l'Arrêté du 27 février 2003 sur les milieux d'accueil et sur les principes de base pour la sélection du personnel élaboré par Pirard¹⁸.

a) *Directeur(trice)*

Le (la) Directeur(trice) est chargé(e) de la gestion journalière de la structure « petite enfance ». Il (elle) assure le bon fonctionnement du milieu d'accueil et veille à l'élaboration et à la mise en application effective du projet d'accueil.

Le (la) directeur(trice) est âgé(e) d'au moins 21 ans.

En cohérence avec le reste du projet EDT, il conviendrait que le (la) directeur(trice) de la crèche assume les tâches suivantes:

- gérer le service en fonction des besoins des enfants et des parents, en étroite collaboration avec les puériculteur(trice)s qui les côtoient au quotidien ;
- contribuer directement aux relations de partenariat établies avec les parents, et indirectement aux relations avec les enfants ;
- accompagner l'équipe dans l'explicitation de ses principes d'action, condition pour qu'une ligne de conduite commune s'établisse et donne une cohérence aux pratiques de chacun ;
- aider l'équipe à prendre du recul par rapport à ses pratiques, en organisant des réunions d'équipe régulières, en proposant des formations sur le terrain ou à l'extérieur, des rencontres avec d'autres professionnels de la petite enfance et de la structure enseignement maternel d'une EDT ;
- rechercher et développer les relations de collaboration, de concertation et/ou de coordination au sein de l'EDT ;
- rechercher et développer les relations de collaboration, de concertation et/ou de coordination avec d'autres services locaux permettant de renforcer les continuités éducatives pour les enfants, de faire pleinement jouer à la structure "petite enfance" son rôle social ou simplement de renforcer les moyens mis à la disposition du service ;
- impulser, soutenir et motiver l'équipe.

En cohérence avec le reste du projet EDT, il conviendrait dès lors que la personne en charge de la direction de la crèche ait les compétences suivantes :

- expérience en pédagogie active ;
- capacité de comprendre le point de vue des puériculteur(trice)s ;
- capacité de communication ;
- animation d'équipe (implique d'avoir suivi des formations sur la gestion des groupes)
 - concertation et travail collaboratif entre puériculteur(trice)s ;
 - accompagnement des membres de l'équipe ;
 - évaluation des membres de l'équipe ;
 - entretien du désir de changement ;
- capacité d'animer l'intégration et l'évolution du projet d'accueil de la structure petite enfance et d'entretenir une collaboration étroite avec l'équipe de la structure enseignement maternel ;
- formation à la relation école-parent et réflexion sur les obstacles culturels rencontrés dans ce cadre ;
- ouverture au partenariat avec des acteurs extérieurs ;
- exigence de milieu d'accueil inclusif: réponses aux besoins spécifiques, aménagements raisonnables, inclusion, intégration ;
- attention au développement des neurosciences et des pratiques pédagogiques innovantes.

¹⁸ Blondeau, H. (2001). La pédagogie en crèche : réflexion et propositions. Stages consulting, cahier n° 4, p.101.

b) *Infirmier(ère)*

Au sein d'une structure « petite enfance », l'infirmier(ère) est responsable de la gestion de la santé tant au point de vue individuel que collectif. Plus spécifiquement il (elle) est en charge des tâches suivantes :

- assurer le suivi médical des enfants au sein de la structure « petite enfance » ;
- animer et former l'équipe lors de réunions portant sur le thème de la santé ;
- organiser, en collaboration avec le médecin et l'équipe de la structure « petite enfance », l'accueil et le suivi d'un enfant qui nécessite une attention particulière ;
- veiller à ce que le dossier médical de chaque enfant soit complété ;
- transmettre les connaissances élémentaires en matière d'hygiène aux enfants ;
- veiller à ce que l'équipe de la structure « petite enfance » respecte les normes d'hygiène dans le milieu d'accueil ;
- organiser des campagnes de sensibilisation et d'information sur des sujets touchant au thème de la santé dans un partenariat de co-éducation avec les parents ;
- organiser et accompagner (dans la mesure du possible) les visites médicales (consultations ONE) en privilégiant la présence des parents ;
- planifier et coordonner les campagnes de vaccination en partenariat avec l'ONE ;
- gérer la pharmacie de la structure « petite enfance » ;
- élaborer des menus de qualité - au point de vue nutritionnel - pour les enfants.

Il conviendrait dès lors que l'infirmier(ère) de la structure « petite enfance » d'une Ecole de Tous ait les compétences suivantes :

- capacité de travailler en équipe : concertation, travail collaboratif ;
- intérêt pour la pédagogie active ;
- capacité de développer une relation positive à l'enfant, respectueuse de son activité autonome et soucieuse de sa sécurité affective ;
- capacité de différencier les interventions en fonction des besoins spécifiques de chaque enfant ;
- capacité d'établir une relation de partenariat avec les parents ;
- connaissance du schéma de vaccination de l'ONE (documents nécessaires et effets secondaires) ;
- connaissance du développement intellectuel, affectif, social et psychomoteur de l'enfant de moins de 3 ans ;
- connaissance des besoins nutritifs de l'enfant de moins de 3 ans ;
- connaissance des normes d'hygiène dans un milieu d'accueil.

c) *Travailleur(euse) social(e)*¹⁹

Le (la) travailleur(e) social(e) au sein d'une Ecole de Tous est en charge des tâches suivantes :

- gérer le volet administratif du milieu d'accueil:
 - gestion des inscriptions et de la liste d'attente;
 - création et gestion du dossier lié à la Participation Financière des Parents (PFP) ;
 - gestion du registre des présences ;
- établir la comptabilité mensuelle ;
- gérer les subsides ;
- établir les horaires de l'équipe.

¹⁹ Cette fonction peut être assumée par un(e) infirmier(ère) social(e) ou spécialisé(e) en santé communautaire ou un(e) assistant(e) social(e) chargé(e) notamment des prestations sociales au sein du milieu d'accueil.

L'assistant(e) social(e) d'une structure « petite enfance » d'une Ecole de Tous a les compétences suivantes :

- connaissance du développement intellectuel, affectif, social et psychomoteur de l'enfant de moins de 3 ans ;
- capacité de travailler en équipe : concertation, travail collaboratif ;
- intérêt pour la pédagogie active ;
- capacité d'établir une relation de partenariat avec les parents ;
- connaissances des normes O.N.E encadrant les structures d'accueil de la petite enfance ;
- connaissance des droits et obligations des travailleurs ;
- connaissance des obligations en matière de protection de la petite enfance ;
- capacité de gérer la comptabilité du milieu d'accueil.

d) *Personnel de puériculture*

Le personnel de puériculture est en contact direct avec les enfants. Il est âgé d'au moins 18 ans.

Dans l'esprit du projet EDT, le personnel de puériculture aurait les compétences suivantes :

- connaissance du développement intellectuel, affectif, social et psychomoteur de l'enfant de moins de 3 ans ;
- capacité de travailler en équipe : concertation, travail collaboratif ;
- intérêt pour la pédagogie active ;
- capacité de développer une relation positive à l'enfant, respectueuse de son activité autonome et soucieuse de sa sécurité affective ;
- capacité de différencier les interventions en fonction des besoins spécifiques de chaque enfant ;
- capacité d'aménager et de ré-aménager les espaces de vie et de repos intérieur et extérieur des enfants de façon adéquate ;
- capacité de créer un cadre de vie stable pour les enfants et leur donner les points de repères qui leur permettent de prendre part aux événements qui les concernent ;
- capacité d'établir une relation de partenariat avec les parents.

e) *Personnel de renfort pour les tâches d'entretien et de cuisine*

Dans un esprit de mutualisation des moyens, il semble envisageable de bénéficier des ressources humaines de l'Ecole de Tous concernant le personnel d'entretien et de cuisine. Le personnel de renfort permet aux puériculteur(trice)s d'être plus disponibles pour les enfants et leurs parents. Ces personnes font partie intégrante de l'équipe éducative. Il convient de recruter des personnes en phase non seulement avec le projet éducatif d'une EDT mais aussi avec le projet d'accueil de la structure « petite enfance ».

2.4.3. Les horaires

Concernant l'organisation des horaires du personnel, il convient de tenir compte d'un certain nombre de principes relatifs au besoin de stabilité des enfants et à la cohérence de l'emploi du temps du personnel. A cette fin, l'équipe EDT propose de tenir compte des principes suivants²⁰ :

- favoriser les emplois à temps plein plutôt qu'à temps partiel ;
- concevoir des horaires de travail assurant une continuité dans la journée des enfants et limitant le nombre d'intervenants durant leur temps de présence ;

²⁰ Ces principes sont proposés par F. Pirard, (PERF, Université de Liège) (citée par Blondiau, 2001, p.94).

- attacher à chaque groupe au moins une personne à temps plein comme point de repère pour les parents et les enfants, mais aussi comme agent de liaison entre les autres membres de l'équipe ;
- mettre en place les conditions d'information entre collègues avant chaque changement de pause (chevauchement dans les horaires, cahier de communication) ;
- organiser régulièrement des temps de concertation pour les membres de l'équipe sans les enfants.

2.5. Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription représentent un enjeu majeur pour la structure « petite enfance ». En effet, le projet d'école et d'enseignement Ecole de Tous étant fondé sur l'accueil d'un public hétérogène, il convient de garantir une certaine mixité dès le plus jeune âge.

En règle générale, l'adhésion des parents au projet éducatif de l'école influence la fréquentation de la crèche. Lors d'une situation de pénurie, il arrive fréquemment que des parents inscrivent leur enfant dans une crèche sans forcément adhérer au projet éducatif.

Le système d'inscription traditionnel²¹ propre à l'ONE a tendance à favoriser les parents privilégiés, c'est-à-dire, bénéficiant d'une situation stable leur permettant de se projeter dans le temps. De même, trouver une place en crèche nécessite de disposer de la bonne information au bon moment. Les parents n'étant pas au courant de la nécessité d'inscrire son enfant dans un milieu d'accueil dès le troisième mois de grossesse ont tendance à « rester sur le carreau ».

Afin d'assurer un maximum d'équité, il est proposé de **réserver 30% de la capacité d'accueil** pour rencontrer des besoins d'accueil résultant de situations sociales particulières. Il peut s'agir, à titre d'exemple, de parents sans emploi ou en formation. De même, le groupe de travail « petite enfance » émet l'hypothèse d'un accueil mixte où le recrutement des élèves pourrait se faire d'une part via la procédure classique de l'ONE et, d'une autre part, via des partenariats avec des structures locales²² (CPAS, Actiris, parcours des migrants, cours Alpha, etc.).

3. Financement fonctionnel de la structure « petite enfance »

La structure « petite enfance » est financée en partie par l'ONE et par la Participation Financière des Parents (PFP). Néanmoins, ces financements ne suffisent pas à couvrir la totalité des salaires et il convient dès lors de rémunérer certains emplois via d'autres subsides.

	Besoins structure « petite enfance » (ETP)	Emplois financés par l'ONE ²³	Emplois financés par d'autres subsides
Infirmier(ère)	1 ETP	0,75 ETP	0,25 ETP
Travailleur(euse) social(e)	0,5 ETP	0,25 ETP	0,25 ETP
Puériculteur(trice)s	10 ETP	5 ETP	5 ETP

²¹ Selon les modalités d'inscriptions propres à l'ONE, les parents peuvent introduire une demande d'inscription de leur enfant dans le milieu d'accueil dès le troisième mois révolu de grossesse. De même, chaque demande d'inscription est traitée chronologiquement. Ainsi, les personnes les mieux informées sont plus à même de trouver une place pour leur enfant dans un milieu d'accueil.

²² A titre d'exemple, la crèche « Atout Couleur » à Schaerbeek fonctionne avec des « quotas ». La direction du milieu d'accueil a pris le parti d'accueillir un certain nombre d'enfants dont les parents travaillent, un certain nombre d'enfants dont les parents sont en formation et un certain nombre d'enfants dont les parents ne travaillent pas. Le GT met en évidence le risque de réduire les enfants à la situation socio-économique de leurs parents. Néanmoins, il semblerait que ce système soit un moindre mal dans le système actuel.

²³ Un tableau reprenant les normes minimales d'encadrement et de fonctionnement d'une crèche en fonction du nombre de places est disponible en annexe (6.2).

3.1. Financements de l'ONE

Pour bénéficier d'une subvention octroyée par l'ONE, la structure « petite enfance » d'une Ecole de Tous doit répondre à deux conditions :

- disposer de l'agrément délivré par l'ONE ;
- répondre à un appel d'offre et être retenu dans la programmation²⁴ des milieux d'accueil selon les critères fixés par l'ONE et dans les limites des budgets y afférents.

Les subventions de l'ONE sont attribuées sur la base d'un forfait individualisé établi par l'ONE et qui est calculé en fonction²⁵ :

- du barème déterminé pour chaque catégorie de personnel (voir annexe 6.4) pouvant bénéficier de subventions sur la base de l'ancienneté reconnue par l'ONE, selon des règles qu'il détermine;
- des charges patronales calculées sur la rémunération brute;
- de 2,5% de la rémunération brute pour charges patronales extra-O.N.S.S.;
- d'un forfait pour le pécule de vacances;
- d'un forfait pour la prime de fin d'année et les charges O.N.S.S. y afférentes;
- d'un coefficient forfaitaire déterminé par l'ONE pour les remplacements.

Les subventions de l'ONE sont versées trimestriellement sur base de documents présentés par le Pouvoir Organisateur (PO). Le milieu d'accueil peut également solliciter des avances mensuelles.

Pour bénéficier de l'intégralité de la subvention de l'ONE, les crèches doivent justifier un taux d'occupation²⁶ au moins égal à 80% des enfants inscrits.

Pour assurer la surveillance médicale préventive périodique des enfants, les crèches bénéficient de subventions de l'ONE (1h/an/enfant). Il en va de même pour la surveillance de la santé en collectivité (1h/an/place).

3.2. Participation Financière des Parents (PFP)

La structure « petite enfance » du projet EDT applique les modalités de financement prévues par l'ONE. La Participation Financière des Parents²⁷ (PFP) est calculée selon les revenus mensuels nets cumulés des parents, conformément à l'arrêté du 27 février 2003 et à la circulaire de l'ONE en fixant les modalités d'application.

La PFP couvre tous les frais de séjour, à l'exception des langes, des médicaments, des aliments de régime et des vêtements²⁸. Elle ne couvre pas les salaires du personnel.

²⁴ La programmation des milieux d'accueil correspond à « la détermination par l'ONE du nombre de nouvelles places subventionnables par type de milieu d'accueil et par zone géographique, dans la limite des crédits budgétaires disponibles » (Arrêté du 27 février 2003, Art.1.19.).

²⁵ Arrêté du 27 février 2003, chap.III, art.92.

²⁶ « Le taux d'occupation s'établit par le rapport entre le nombre de journées de présence réelles au cours du trimestre, multiplié par cent d'une part, et le nombre de journées de fonctionnement du milieu d'accueil pendant le trimestre, le tout multiplié par la capacité agréée ou subventionnée du milieu d'accueil d'autre part » (Arrêté du 27 février 2003, chap.II, Art.90).

²⁷ La participation financière des parents (PFP) correspond à « l'intervention financière exigée des parents ou de tiers pour les frais de séjour dans le milieu d'accueil » (Arrêté du 27 février 2003, Art. 1.15).

²⁸ Dans le circulaire PFP de l'ONE, il est précisé qu'il est « exclu de réclamer aux membres du ménage des frais d'inscription et d'ouverture de dossier, des frais d'assurance, la facturation d'heures supplémentaires durant la période d'ouverture

Concrètement, le montant des frais d'un mois d'accueil est calculé proportionnellement :

- aux revenus nets mensuels²⁹ des ménages ;
- au volume de présences mensuel prévu ;
- au nombre d'enfants d'un même ménage fréquentant simultanément un milieu d'accueil.

3.2.1. Barème de la Participation Financière des Parents (PFP) ou d'un tiers en fonction des revenus nets mensuels du ménage

Un tableau de l'ONE détaillant la Participation Financière des Parents³⁰ (PFP) ou d'un tiers en fonction des revenus nets mensuels du ménage est disponible en annexe (section 6.7).

3.2.2. Volume de présences mensuel prévu

Les demi-journées sont comptabilisées à 60% de la P.F.P normalement due pour une journée.

3.2.3. Nombre d'enfants d'un même ménage fréquentant simultanément un milieu d'accueil³¹

Lorsque deux enfants d'une même famille fréquentent simultanément un milieu d'accueil agréé par l'ONE, la participation financière due pour chaque enfant est réduite à 70% de la redevance normalement prévue.

La même réduction est accordée pour tout enfant appartenant à une famille comptant au moins 3 enfants faisant partie du ménage.

Un enfant en situation de handicap, pour lequel des allocations familiales majorées sont perçues compte pour 2 unités dans le calcul du nombre d'enfants faisant partie du ménage.

3.3. Autres subsides

Les financements de l'ONE n'étant pas suffisants pour assurer les frais de fonctionnement d'une structure « petite enfance » au sein d'une Ecole de Tous, il conviendra de procéder régulièrement à une recherche de subsides afin de financer le milieu d'accueil. Une liste non-exhaustive des subsides extérieurs à l'ONE permettant de financer un milieu d'accueil est disponible en annexe (section 6.4).

3.4. Plan financier de la structure « petite enfance »

Une analyse des comptes de cinq crèches implantées en Fédération Wallonie-Bruxelles, disposant de 30 à 42 places et toutes organisées en ASBL a permis d'observer certaines tendances au niveau des coûts d'exploitation et des chiffres d'affaires. L'échantillon étant assez réduit, il convient d'aborder les résultats avec une grande prudence.

Le tableau complet est disponible en annexe (section 6.5).

Sur base de l'analyse des comptes de cinq crèches, l'équipe Ecole de Tous souligne les informations suivantes :

journalière, des frais divers (enlèvement d'immondices, etc.), des frais couvrant l'organisation d'activités annexes et/ou le matériel y afférent ainsi que les frais de rappel » (ONE, 2013, p.16).

²⁹ L'ONE opère une distinction entre les « revenus du ménage » des « revenus à justifier ». Les revenus du ménage correspondent aux « *revenus nets globalisés des personnes qui assument les frais d'entretien de l'enfant* ». Les revenus à justifier correspondent quant à eux à « *toutes les ressources financières du ménage, à l'exclusion des allocations familiales et des interventions des pouvoirs publics dans les frais d'entretien d'un enfant placé en famille d'accueil* » (Arrêté du 27 février 2003, Art. 1.19).

³⁰ Il est à noter que dans le cas où la PFP moyenne serait supérieure à 10,44€, la structure « petite enfance » d'une Ecole de Tous devra reverser une cotisation à l'ONE en vue de contribuer au financement de milieux d'accueil dont la PFP moyenne serait inférieure à 08,06€ (Arrêté du 27 février 2003, Livre V, art. 158).

³¹ ONE (2013). Circulaire PFP 2013, pp.4-5.

- les cotisations patronales d'assurances sociales représentent en moyenne 23% du cout lié aux salaires du personnel;
- les structures d'accueil de la petite enfance analysées dépensent en moyenne 4.276,5€ par mois en charges. Celles-ci concernent à la fois l'eau, l'électricité mais aussi les frais liés à l'achat de médicaments et l'alimentation;
- au niveau de l'infrastructure, les crèches étudiées étaient majoritairement propriétaires du lieu. Le cout d'amortissement par mois est en moyenne de 1.052,42€;
- en ce qui concerne le chiffre d'affaires par mois, les crèches étudiées déclarent, en moyenne, recevoir 7.883€. Cette somme correspond à la Participation Financière Parentale;
- en moyenne, les crèches déclarent un revenu de 33.969€ par mois. Cette somme totalise la participation des parents, les cotisations, dons, legs et subsides.

L'équipe de l'Ecole de Tous a procédé à un premier plan financier de la structure « petite enfance »³².

Couts	Pour 1 mois	Pour 1 an	Répartition (%)
Personnel + ONSS	28.069,23 €	336.830,70 €	84%
Charges : eau, électricité, assurances, etc.	4.276,50 €	51.318,00 €	13%
Amortissement/loyer	1.052,42 €	12.629,03 €	3%
Total	33.398,14 €	400.777,73 €	100%
Revenus			
Participation Financière Parentale	6.890,40 €	82.684,80 €	20%
Participation ONE cout salarial	14.854,55 €	178.254,57 €	42%
Autres subsides (salaires)	13.214,68 €	158.576, 13 €	38%
Total	34.959,63 €	419.515,50 €	100%
Bénéfices/pertes	1.561,48 €	18.737,77 €	

³² Le tableau détaillé est disponible en annexe (section 6.5).

4. Infrastructure

Selon le modèle développé, une structure « petite enfance » d'une Ecole de Tous nécessiterait **437 m² de surface intérieure totale utile**³³. Un tableau prévisionnel maximal des surfaces reprenant les besoins en termes d'espace et d'équipement pour chaque local est disponible en annexe (section 6.8).

4.1. Principes généraux

Afin de construire le programme des espaces, il convient de tenir compte de plusieurs facteurs. Premièrement, la structure petite enfance accueille des enfants de 3 mois à 3 ans.

Adopter une organisation verticale pour la section des « moyens-grands » implique que les concepteurs devront être attentifs à respecter une double échelle. Le projet d'infrastructure doit d'une part convenir aux différences d'âge et de taille des enfants et, d'une autre part, convenir aux adultes les accompagnant.

Deuxièmement, la structure petite enfance est un lieu collectif où il convient d'aménager à la fois des espaces d'interaction et de socialisation et des espaces de relaxation et d'individualité³⁴.

Troisièmement, la structure « petite enfance » est aussi un lieu de travail. Il doit permettre à l'équipe d'accompagner l'enfant dans ses besoins et la recherche de son autonomie tout en offrant un cadre sécurisé.

La structure petite enfance est aussi un lieu de rencontre entre l'équipe de professionnel(le)s, les enfants et leurs parents. L'espace doit être accessible et accueillant.

4.2. Surfaces intérieures

Le programme proposé respecte les normes du décret "infrastructures" de l'ONE en termes de superficie :

Art.5. Le milieu d'accueil dispose d'une surface intérieure minimale de 6 m² au sol par place d'accueil qui se décompose en 4 m² minimum par place d'accueil pour l'espace activités intérieures et repas et de 2 m² minimum par place d'accueil pour l'espace sommeil-repos³⁵.

Ayant pris également connaissance des recommandations de l'ONE et de Kind en Gezin, l'équipe EDT propose de respecter les **normes** concernant la section des « petits » et de suivre les **recommandations** au sujet de la section « moyens et grands ». Ainsi, l'équipe EDT prévoit 5,5 m² par enfant en ce qui concerne les espaces « activité intérieure », « coin doux » et « repas » pour les enfants de la deuxième section.

³³ Il s'agit d'une surface minimum tenant à la fois compte des normes et des recommandations de l'ONE et des travaux de Christelle Favresse, architecte spécialisée dans la petite enfance.

³⁴ Favresse, C. (2002). Programme et surfaces. Strages Consulting, cahier n°5, p.10

³⁵ ONE (2009). *Milieu d'accueil : une infrastructure au service du projet d'accueil*, p.65.

4.3. Surfaces extérieures

Selon les normes de l'ONE, une crèche doit disposer d'un espace extérieur. Selon les travaux de Christelle Favresse, architecte, il convient d'y accorder, de préférence, au minimum 6 m² par enfant, soit au total **220 m² de superficie**³⁶.

4.4. La section des « petits » (3 mois – 12 mois)

Chez les petits, la relation à l'adulte est primordiale, celui-ci reste toujours visible et à portée de voix des enfants. L'espace est de caractère intime, protecteur et stable. Les enfants commencent en babillant, couchés sur le dos ou sur le ventre et terminent en s'essayant à la marche. La qualité du sol et l'éloignement du plafond, les matières, les couleurs et les odeurs sont très importantes. Le jeu est pour l'enfant une action essentielle par laquelle il découvre son environnement. Ramper, rouler sont des activités indispensables à l'éveil des tous petits. Il faut permettre des appuis favorables pour se hisser³⁷.

La section des « petits » est prévue pour accueillir un groupe de maximum 12 enfants âgés de 3 à 12 mois. La section est encadrée par 3 puériculteur(rices). La section nécessite **99 m² de surface utile** au minimum.

Au total, six locaux constituent la section des « petits »³⁸:

- 1 local « zone d'accueil quotidien » ;
- 1 local « séjour des petits » comprenant les espaces « activité intérieure », « coin doux » et « repas » ;
- 1 local dédié à l'espace « soins et sanitaires » ;
- 2 locaux dédiés à l'espace « sommeil – repos » ;
- 1 local « biberonnerie ».

4.4.1. Local « Zone d'accueil quotidien »

Il s'agit d'un espace à l'entrée de la section « petits ». Il sert de sas entre l'extérieur et le milieu d'accueil. L'espace doit permettre d'accueillir les enfants avec leur famille. Il permet la communication entre l'équipe « petite enfance » et les parents.

L'espace est accueillant. Il s'agit d'une salle chaleureuse, équipée de banquettes pour que les parents puissent prendre le temps de dire « au revoir » à leurs enfants lorsqu'ils les déposent dans la structure « petite enfance ». Dans cet esprit, l'ONE suggère d'équiper l'espace d'accueil d'un espace de change avec évier afin que les parents puissent prendre un temps de transition avec leur enfant. De même, un coin allaitement est prévu garantissant calme et intimité à la maman et à son enfant.

Surface envisagée : 15 m².

4.4.2. Local « séjour des petits » comprenant les espaces « activité intérieure », « coin doux » et « repas »

³⁶ Favresse, C. (2002). Programme et surfaces. Strages Consulting, cahier n°5.

³⁷ Favresse, C. (2002). Programme et surfaces. Strages Consulting, cahier n°5, p.20

³⁸ Dans un souci de cohérence, le document se réfère aux différents espaces tels que décrits dans l'Arrêté Infrastructures de l'ONE du 27 février 2003 (ONE, 2009, pp. 49, 64).

Il est prévu qu'un même local abrite les espaces dédiés aux « activités intérieures » au « coin doux » et aux « repas ».

Espace activités intérieures

Il s'agit d'un espace intérieur destiné à satisfaire les besoins de sécurité, de socialisation et d'intimité de l'enfant.

L'espace est organisé de telle manière que l'enfant puisse se mouvoir en toute sécurité (marcher à quatre pattes, se retourner, ...). De plus, il stimule l'envie de bouger de l'enfant.

Les normes de l'ONE prévoient **4 m²** par enfant pour l'espace activité intérieure.

Espace coin doux

Outre les activités intérieures, le local prévoit un coin doux permettant aux enfants de se reposer sans pour autant se retirer dans le local dédié à l'espace « sommeil-repos ».

Espace repas

Il s'agit d'un espace destiné à « satisfaire les besoins alimentaires et nutritionnels des enfants accueillis »³⁹. La section accueillant des enfants âgés de 3 à 12 mois, il est important que l'espace repas tienne compte du développement de l'enfant.

Les petits sont nourris en accord avec leur rythme biologique, au biberon, dans une ambiance chaleureuse, dans la salle d'activité. Il serait judicieux à cet effet de prévoir un espace « cocon » avec un fauteuil dans lequel pourrait s'installer une puéricultrice afin de nourrir l'enfant. L'espace repas fait partie du local « séjour des petits ». Néanmoins, il est nécessaire de le délimiter afin d'en faire un lieu spécifique. Pareillement aux soins, les repas représentent un moment privilégié entre le(la) puéricultrice et l'enfant.

Surface envisagée : 48 m².

4.4.3. Local dédié à l'espace « soins et sanitaires »

Il s'agit d'un local destiné à assurer les soins corporels et le change de l'enfant. Les trois mots clefs de l'espace « soins et sanitaires » sont : confort, sécurité et intimité⁴⁰.

En ce qui concerne le personnel, « l'espace est aménagé de telle manière à ce qu'il/elle puisse garder un contact visuel et verbal avec les enfants présents dans les espaces d'activités ». Dans l'idéal, l'espace soins devrait être ouvert sur l'espace d'activité. De même, il serait opportun d'interdire l'accès aux enfants par des cloisonnements bas (clôtures).

Pour des raisons d'hygiène, le local « soins et sanitaires » ne peut-être en communication avec l'espace repas et/ou la biberonnerie. Une bonne ventilation doit être assurée.

Surface envisagée : 8 m².

4.4.4. Locaux dédiés à l'espace « sommeil – repos »

Le groupe des « petits » serait divisé en deux au moment des siestes afin de favoriser le bon sommeil des enfants. Ainsi, deux petites chambres seront prévues ayant chacune

³⁹ ONE (2009). *Milieu d'accueil : une infrastructure au service du projet d'accueil*, p.11.

⁴⁰ ONE (2009). *Milieu d'accueil : une infrastructure au service du projet d'accueil*, p. 47.

une capacité de six lits maximum. Il s'agit de chambres permettant aux petits de se reposer en fonction de leur rythme, leur âge, leurs besoins. Chaque enfant a son propre lit.

Outre le calme nécessaire au repos des enfants, il est indispensable que les chambres puissent être à portée de voix des puériculteur(trice)s pour des raisons évidentes de sécurité.

La lumière est légère mais suffisante pour assurer une surveillance visuelle. Cela permet d'une part, de ne pas bousculer les rythmes biologiques de l'enfant qui est amené à développer progressivement un rythme naturel en s'appuyant sur les repères « jour/nuit ». Et, d'autre part, un éclairage tamisé permet aux professionnelles d'observer correctement l'enfant pendant son sommeil (couleur de peau, rythme respiratoire, éveil ou sommeil, ...).

Surface envisagée : 12 m² (x2).

4.4.5. Local « biberonnerie »

La section des « petits » dispose d'une biberonnerie. Il s'agit d'un local permettant de préparer les biberons, les réchauffer, les nettoyer, les stériliser et les conserver⁴¹. La biberonnerie est séparée du local « séjour des petits » pour des raisons d'hygiène. Néanmoins, elle doit être directement accessible depuis ce dernier.

Surface envisagée : 4 m².

4.5. Section verticale des « moyens, grands » (12 mois à 3 ans)

La section verticale « moyens, grands » est prévue pour accueillir maximum 24 enfants âgés de 12 mois à 3 ans. Elle est divisée en deux groupes de 12 enfants. Chaque groupe est encadré par 2 puériculteur(trices).

En termes de superficie, la section nécessite **216 m² de surface utile** au minimum.

En ce qui concerne les locaux, la section « moyens-grands » rencontre les besoins suivants⁴²:

- 2 locaux comprenant les espaces « activité intérieure », « coin doux » et « repas »
- 2 locaux dédiés à l'espace « sommeil – repos » ;
- 2 locaux dédié à l'espace « soins et sanitaires ».

4.5.1. Local « Zone d'accueil quotidien »

Il s'agit d'un espace à l'entrée de la section « moyens-grands ». Il sert de sas entre l'extérieur et le milieu d'accueil. L'espace doit permettre d'accueillir les enfants avec leur famille. Il permet la communication entre l'équipe « petite enfance » et les parents.

L'espace est accueillant. Il s'agit d'une salle chaleureuse, équipée de banquettes pour que les parents puissent prendre le temps de dire « au revoir » à leurs enfants lorsqu'ils les déposent dans la structure « petite enfance ». Dans cet esprit, l'ONE suggère d'équiper l'espace d'accueil d'un espace de change avec évier afin que les parents puissent prendre un temps de transition avec leur(s) enfant(s)⁴³.

⁴¹ Source : (Favresse, 2002, p. 22)

⁴² Dans un souci de cohérence, le document se réfère aux différents espaces tels que décrits dans l'Arrêté Infrastructures de l'ONE du 27 février 2003 (ONE, 2009, p. 64).

⁴³ ONE (2009). *Milieu d'accueil : une infrastructure au service du projet d'accueil*, p. 45.

Surface envisagée : 20 m².

4.5.2. 2 Locaux comprenant les espaces « activité intérieure », « coin doux » et « repas »

Chaque sous-groupe de la section verticale dispose d'un local abritant les espaces dédiés aux « activités intérieures », « coin doux » et « repas ».

Espace activités intérieures

Il s'agit d'un espace intérieur destiné à satisfaire les besoins de sécurité, de socialisation et de découverte de l'enfant.

L'espace est organisé de telle manière que l'enfant puisse progressivement développer son autonomie. Plusieurs activités sont proposées aux enfants en fonction de leur âge et leur stade de développement. L'espace « activités intérieures » est meublé de telle manière que les enfants aient un maximum d'espace pour circuler. On y trouve aussi un espace vert permettant aux enfants de s'occuper des plantes de la structure « petite enfance ».

L'espace activités intérieures est lui-même découpé en plusieurs espaces :

- espace de jeu ;
- espace coin doux : il permet aux enfants de se reposer sans pour autant se retirer dans le local dédié à l'espace « sommeil-repos ». Il favorise l'intériorité, la construction du « moi » et « des autres ». L'espace est équipé de tapis, matelas, coussins ;
- espace d'ateliers : il s'agit d'un espace modulable en fonction des besoins. Il permet d'expérimenter, de bricoler, de créer, d'accueillir des séances de motricité, des séances de musique, de comptines, de spectacle de marionnettes, etc.

Espace repas

Il s'agit d'un espace destiné à « satisfaire les besoins alimentaires et nutritionnels des enfants accueillis »⁴⁴. Dans la section accueillant des enfants âgés de 12 mois à 3 ans, le repas est pris en groupe, à table, à heures fixes. L'espace repas est équipé de chaises et de tables adaptées à la taille des enfants. La section étant verticale, il est nécessaire de prévoir des chaises et des tables permettant à des enfants de 1 à 3 ans de se côtoyer.

« Il est souhaitable que le lieu de restauration ne soit pas considéré comme une cantine, mais comme un lieu non bruyant de détente et de convivialité... et comme un lieu d'éducation à l'alimentation »⁴⁵.

Surface envisagée : 66 m² (x2).

4.5.3. 2 locaux dédiés à l'espace « sommeil-repos »

Il s'agit d'une salle permettant aux enfants de se reposer en fonction de leur rythme, leur âge, leurs besoins. Chaque enfant a son propre lit.

Le local dédié à l'espace « sommeil-repos » est séparé acoustiquement de la salle d'activité afin de ne pas perturber le sommeil des enfants.

La lumière est légère mais suffisante pour assurer une surveillance visuelle. Cela permet d'une part, de ne pas bousculer les rythmes biologiques de l'enfant qui est

⁴⁴ ONE (2009). *Milieu d'accueil : une infrastructure au service du projet d'accueil*, p.11.

⁴⁵ Montagner cité par ONE, 2009, p.51.

amené à développer progressivement un rythme naturel en s'appuyant sur les repères « jour/nuit ». Et, d'une autre part, un éclairage tamisé permet aux professionnelles d'observer correctement l'enfant pendant son sommeil (couleur de peau, rythme respiratoire, éveil ou sommeil, ...).

Surface envisagée : 24 m² (x2).

4.5.4. Local dédié à l'espace « soins et sanitaires »

Il s'agit d'un local destiné à assurer les soins corporels et le change de l'enfant. Les trois mots clefs de l'espace « soins et sanitaires » sont : confort, sécurité et intimité. L'espace « soins et sanitaires » est un lieu où l'enfant bénéficie d'une relation privilégiée et unique avec l'adulte.

En ce qui concerne le personnel, « l'espace est aménagé de telle manière à ce qu'il/elle puisse garder un contact visuel et verbal avec les enfants présents dans les espaces d'activités »⁴⁶. L'espace « soins et sanitaires » est donc le résultat d'un compromis entre sécurité et intimité.

L'espace « soins et sanitaires » des moyens et des grands est important car il s'agit d'un des lieux où il va apprendre son autonomie, notamment à travers le brossage de dents. A cet effet, il est nécessaire de prévoir un équipement adapté à la taille des enfants.

Surface envisagée : 8 m² (x2).

4.6. Locaux communs aux sections « petits » et « moyens et grands »

En plus des locaux et espaces spécifiques aux sections « petits » et « moyens et grands », la structure petite enfance dispose d'une série de locaux communs aux deux sections. Dans un souci de clarté, ces locaux ont été regroupés selon le classement suivant :

- Espace accueil
 - Local poussettes
- Espace administratif
 - bureau administration et direction ;
 - bureau médico-social
- Espace personnel
 - local comprenant un espace réfectoire et un espace de réunion ;
 - vestiaires et sanitaires pour le personnel
- Espace technique
 - local rangement et entretien ;
 - vestiaire personnel technique ;
 - local alimentaire « cuisine satellite » ;
 - local traitement des déchets ;
 - buanderie ;
 - local pour les jeux et le mobilier de réserve (intérieur) ;
 - local pour les jeux et le mobilier (extérieur) ;
 - chaufferie et local compteurs.
- Espace extérieur.

Au total, les espaces intérieurs communs couvrent une superficie minimale de **122 m²**.

⁴⁶ ONE (2009). *Milieu d'accueil : une infrastructure au service du projet d'accueil*, p. 47.

4.6.1. Espace accueil – local poussettes

Chaque section dispose d'un espace d'accueil qui lui est propre. Outre cet espace de rencontre, il est opportun de prévoir un local poussettes. Celui-ci est destiné à stationner les poussettes et les draisiennes. Il se situe au niveau du sas d'entrée et devrait, dans la mesure du possible, être accessible depuis l'extérieur.

Surface envisagée : 15 m².

4.6.2. Espace administratif

L'espace administratif est composé de deux locaux :

- bureau administration et direction ;
- bureau médico-social.

a) *Bureau administration et direction*

Le bureau doit permettre au responsable de la structure « petite enfance » d'accueillir les parents, les membres de l'équipe ainsi que tout intervenant extérieur (ex : fournisseurs).

Le bureau est le lieu où se déroulent les activités administratives. Il est équipé d'une centrale téléphonique et de matériel informatique. Outre sa fonction administrative, le bureau permet les rencontres avec les parents et les réunions de concertation avec l'équipe de la structure « petite enfance ». De même, le bureau est susceptible d'héberger des formations.

Au niveau de l'équipement, le bureau administration et direction comprend :

- trois espaces de travail : trois bureaux équipés (ordinateurs, imprimantes, lampes, chaises, tiroirs) ;
- trois grandes armoires pour ranger les dossiers des enfants et les documents administratifs.

Surface envisagée : 20 m².

b) *Bureau médico-social*

Le bureau médico-social est un local réservé aux consultations de l'ONE (1 fois par semaine en moyenne). Il s'agit d'un local où le médecin, éventuellement accompagné d'une infirmière, peut s'entretenir avec les parents, l'enfant et les professionnel(le)s. Il est équipé d'une table de consultation et d'un tabouret ainsi que d'un lit à barreaux permettant éventuellement à un enfant malade de se reposer en attendant que ses parents viennent le chercher.

Surface envisagée : 12 m².

4.6.3. Espace du personnel

L'espace du personnel est composé de 2 locaux :

- local comprenant à la fois le réfectoire et un espace de réunion
- local vestiaire et sanitaires

a) *Local comprenant à la fois le réfectoire et un espace de réunion*

Il s'agit d'un local permettant aux membres de l'équipe de se rencontrer en dehors de la présence des enfants. Il est prévu à la fois pour le repas et la détente de l'équipe. A titre d'information, le personnel a droit à une heure de temps de repas par jour. Ce local ne se situe pas à proximité des sections afin de permettre au personnel de se

déconnecter. Il s'agit d'un espace polyvalent puisqu'il peut également permettre l'organisation de réunions.

Surface envisagée : 14 m².

b) *Local « vestiaire personnel » et « sanitaires »*

Le vestiaire sert à déposer les affaires personnelles de l'équipe. Il permet aux membres de l'équipe de se changer. Le local comporte aussi des sanitaires: toilettes et douches.

Surface envisagée : 10 m².

4.6.4. Espace technique

L'espace technique est composé de 8 locaux :

- local rangement et entretien ;
- local alimentaire « cuisine satellite » ;
- local traitement des déchets ;
- buanderie ;
- local de rangement intérieur (intérieur) ;
- local pour les jeux et le mobilier (extérieur) ;
- chaufferie et local compteurs.

a) *Local rangement et entretien*

Il s'agit d'un local destiné à abriter les produits nécessaires à l'entretien du milieu d'accueil. Il est équipé d'étagères en hauteur et d'armoires.

Surface envisagée : 3 m².

b) *Local alimentaire « cuisine satellite »*

Les repas sont préparés par la cuisine de l'Ecole de Tous et livrés à la structure petite enfance. Le réchauffage (en cas de liaison froide) ou le maintien au chaud (en cas de liaison chaude), le service et le lavage sont effectués dans la structure « petite enfance ».

Surface envisagée : 10 m².

c) *Local traitement des déchets*

Il s'agit d'un local équipé de poubelles permettant le traitement des déchets.

Surface envisagée : 3 m².

d) *Local buanderie*

Le milieu d'accueil assure le nettoyage régulier de la literie. Dans certains cas, la buanderie permet également de nettoyer les vêtements des enfants⁴⁷.

Il est impératif d'éviter le croisement du linge propre et du linge sale. A cet effet, il convient de mettre en place un protocole. Une solution serait de ranger le linge propre dans le local de rangement intérieur afin d'éviter de le confondre avec le linge sale dans la buanderie.

Surface envisagée : 8 m².

⁴⁷ Selon Karin Van der Straeten, il arrive dans certaines situations sociales, que la structure « petite enfance » nettoie les vêtements d'un enfant accueilli.

e) *Local de rangement intérieur*

Le local de rangement permet le stockage du matériel nécessaire aux différentes activités (matériel de motricité, pots de peinture, outils, etc.), le stockage des consommables, de la literie (linge propre). Il est équipé d'étagères en hauteurs et d'armoires.

Surface envisagée : 12 m².

f) *Local de rangement extérieur*

Le local de rangement permet le stockage du mobilier, modules et jouets prévus pour l'extérieur. Il est en relation direct avec l'extérieur.

Surface envisagée : 12 m².

g) *Chaufferie et local compteurs.*

Surface envisagée : 3 m².

4.6.5. Espace extérieur

Cet espace se divise en deux parties : une partie couverte (petit préau) et une partie ouverte. Cette division de l'espace extérieur permettra aux enfants de s'abriter en cas de grande chaleur ou de pluie.

L'espace extérieur est adapté aux besoins de la petite enfance, avec des coins d'ombres naturels. Dans l'idéal, il est constitué de :

- une partie recouverte de gazon permettant de jouer et de se reposer ;
 - une partie recouverte d'un revêtement en sol souple permettant la circulation des vélos, petites voitures et poussettes ;
 - un espace prévu et adapté pour les bébés (clôturé).
-

5. Références consultées

- Banque Européenne d'investissement (2013). *Projet pédagogique de la crèche l'abeille*. Crèche d'entreprise du groupe banque européenne d'investissement au Luxembourg gérée par la crèche altitude.
- Blondeau, H. (2001). *La pédagogie en crèche : réflexion et propositions*. Stages consulting, cahier n° 4.
- Boyen, J. (18 novembre 2016). Interview personnelle avec Josseline Boyen, directrice de la crèche le nid, Bruxelles.
- Dusart, A-F., Mottint, J., Verniers, Q. (2013). *Vers des établissements d'éducation et d'accueil inclusifs*. Etude du Réseau des Initiatives Enfants-Parents-Professionnels (RIEPP). Récupéré de http://www.riep.be/IMG/pdf/vers_des_etablissements_d_education_et_d_accueil_inclusifs_-_etude_2013_du_riep.pdf
- EAOEA (2009). *Réduire les inégalités sociales et culturelles par l'éducation et l'accueil des jeunes enfants en Europe*. Agence Exécutive « Education, audiovisuel et culture », Commission Européenne. Récupéré de http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/thematic_reports/098FR.pdf
- Favresse, C. (2002). *Programme et surfaces*. Strages Consulting, cahier n°5.
- Fédération Wallonie-Bruxelles (2016). *La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres 2016*. Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Bruxelles.
- Gouvernement de la Communauté française (27 février 2003). *Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant sur la réglementation générale des milieux d'accueil*. Récupéré de http://www.one.be/fileadmin/user_upload/one_des/one_Jur/D_une_loi_a_l_autre/II_Accueil/A_Milieux_d_Accueil/27_fevrier_2003_reglementation_generale_milieux_accueil.pdf
- Juppé, A. (2015). *Mes chemins pour l'école*, J.C Lattes.
- Mottint, J. (2012). *Les structures d'éducation et d'accueil du jeune enfant on un rôle à jouer pour renforcer l'inclusion et lutter contre la pauvreté et les exclusions. Partie 1 : les enjeux*. Analyse du Réseau des initiatives Enfant-Parents-Professionnels (RIEPP). Récupéré de <http://www.riep.be/spip.php?article69>
- (2013). *Les structures d'éducation et d'accueil du jeune enfant on un rôle à jouer pour renforcer l'inclusion et lutter contre la pauvreté et les exclusions. Partie 5 : les réalités des familles*. Analyse du Réseau des initiatives Enfant-Parents-Professionnels (RIEPP). Récupéré de <http://www.riep.be/spip.php?article116>
 - (2014). *Des établissements d'éducation et d'accueil des jeunes enfants financièrement accessibles à tous : agir sans plus attendre !* récupéré de http://www.riep.be/IMG/pdf/analyse_2-2014_gratuite_eaje_def-2.pdf
- Nenzi, M. (16 janvier 2017). Interview personnelle avec Mélody Nenzi, directrice du milieu d'accueil Les Amis d'Aladdin, Bruxelles.
- OCDE (2006). *Petite enfance, grands défis II : éducation et structures d'accueil*. Récupéré de <http://www.oecd.org/fr/education/scolaire/petiteenfancegrandsdefisieducationetstructuresdaccueil.htm>
- ONE (2009). *Milieu d'accueil : une infrastructure au service du projet d'accueil*. Récupéré de http://www.one.be/uploads/tx_ttproducts/datasheet/Brochure_infrastructure-2011_01.pdf
- (2012). *A la recherche d'une place d'accueil pour votre enfant ?* Récupéré de http://www.one.be/uploads/tx_ttproducts/datasheet/A_la_recherche_d_un_milieu_d_accueil_pour_votre_enfant_01.pdf
 - (2016a). *6 clés pour ouvrir son milieu d'accueil*. Récupéré de http://www.one.be/fileadmin/user_upload/one_brochures/brochures_pros_et_benevoles/Accueil_de_l_enfant/0_3_MASS/DIVERS/6_cles.pdf
 - (2016b). *Circulaire Participation Financière des Parents (PFP)*. Récupéré de

- http://www.one.be/fileadmin/user_upload/professionnels/Accueil_0-3_ans_et_plus/PFP_2016/2_Circulaire_PFP_2016.pdf
- (2016c). Tableau reprenant les normes minimales d'encadrement et de fonctionnement. Récupéré de http://www.one.be/fileadmin/user_upload/one_brochures/brochures_pros_et_benevoles/Accueil_de_1_enfant/0_3_MASS/Lignes_du_temps_Six_cles.../8.Engagement_du_personnel_sub.pdf
- Pacte pour un Enseignement d'excellence (02 Décembre 2016). *Projet d'avis N°3 du Groupe Central*. Récupéré de http://www.pactedexcellence.be/wp-content/uploads/2016/12/Groupe-central-du-Pacte_-Projet-dAvis-N-3-WEB.pdf
- Regnault, P. (17 novembre 2016). Visite de l'école du Val Fleuri à Uccle. Expérience de l'adossement un préguardiennat à une école. Interview personnelle, Bruxelles.
- Vandevoorde, M. (2014). Accueillir les enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil de la petite enfance. Les Lucioles ASBL.

6. Annexes

6.1. Lexique

Ce lexique a pour objectif de faciliter la lecture de la note sur l'organisation de la structure petite enfance au sein d'une Ecole de Tous. Dans un esprit de coopération et de cohérence avec les documents émis par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Ecole de Tous reprend les définitions des termes émises par l'ONE dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant sur la réglementation générale des milieux d'accueil (27 février 2003).

Crèche	Milieu d'accueil conçu pour accueillir en collectivité et en externat des enfants âgés de zéro à trente-six mois avec du personnel qualifié et dont l'accès ne peut être limité à une tranche d'âge plus restreinte.
Directeur(trice) du milieu d'accueil	La personne chargée de la gestion journalière du milieu d'accueil. Le (la) Directeur(trice) est âgé(e) d'au moins vingt-et-un ans.
Milieu d'accueil	Toute personne physique ou morale étrangère au milieu familial de vie de l'enfant qui accueille des enfants âgés de moins de six ans en externat et de manière régulière.
Milieu d'accueil subventionné	Milieu d'accueil bénéficiant des subventions de l'ONE.
Participation Financière Parentale (PFP)	L'intervention financière exigée des parents ou de tiers pour les frais de séjour dans le milieu d'accueil.
Programmation des milieux d'accueil	Détermination par l'ONE du nombre de nouvelles places subventionnables par type de milieu d'accueil et par zone géographique, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.
Revenus du ménage	Les revenus nets globalisés des personnes qui assument les frais d'entretien de l'enfant.
Revenus à justifier	Toutes les ressources financières du ménage, à l'exclusion des allocations familiales et des interventions des pouvoirs publics dans les frais d'entretien d'un enfant placé en famille d'accueil.
Structure « petite enfance »	Le milieu d'accueil, se présentant sous la forme d'une crèche, intégré à une Ecole de Tous.
Taux d'occupation	La mesure de l'occupation effective d'un milieu d'accueil par rapport au nombre d'enfants qu'il est susceptible d'accueillir.
Travailleur social en milieu d'accueil	Un(e) infirmier(ère) social(e) ou spécialisé(e) en santé communautaire ou un(e) assistant(e) social(e) chargé(e) notamment des prestations sociales au sein du milieu d'accueil.

6.2. Tableau reprenant les normes minimales d'encadrement et de fonctionnement d'une crèche

	CRECHE			Personnel requis		
	Personnel subventionné			Personnel requis		
	Social	Infirmier	Puériculture	Social	Infirmier	Puériculture
Places						
18	0,25	0,50	2,50	0,25	0,50	2,50
21	0,25	0,50	3,00	0,25	0,50	3,00
25	0,25	0,50	3,50	0,25	0,50	3,50
28	0,25	0,50	4,00	0,25	0,50	4,00
32	0,25	0,50	4,50	0,25	0,50	4,50
35	0,25	0,50	5,00	0,25	0,50	5,00
36	0,25	0,75	5,00	0,25	0,75	5,00
39	0,25	0,75	5,50	0,25	0,75	5,50
42	0,25	0,75	6,00	0,25	0,75	6,00
46	0,25	0,75	6,50	0,25	0,75	6,50
48	0,50	1,00	6,50	0,50	1,00	6,50

(www.ONE.be)

6.3. Financer un milieu d'accueil : subsides extérieurs à l'ONE

Les subsides de l'ONE n'étant pas suffisants pour financer la structure « petite enfance » d'une Ecole de Tous, il convient de procéder à un recensement des dotations possibles afin d'assurer les frais de fonctionnement de la structure. La liste ci-dessous est non-exhaustive.

6.3.1. Aides de l'état fédéral

Subsides à l'emploi

- Le Fonds Maribel Social pour les Milieux d'Accueil d'Enfants (MAE)⁴⁸
- Le dispositif emploi-jeune⁴⁹
- Activa
- Article 60⁵⁰
- Fiscalité des entreprises

Subsides à l'emploi

- Le Fonds social de formation pour le secteur des Milieux d'Accueil d'Enfants - MAE⁵¹

6.3.2. Aides de la Région de Bruxelles-Capitale

- Plan crèches

⁴⁸ Le fonds Maribel est un fonds sectoriel et paritaire pour l'emploi. Les sources de financement sont de deux ordres : 1) l'ONSS prélève sur les cotisations patronales un montant forfaitaire pour chaque travailleur au moins à mi-temps. Ce montant est appelé « réduction Maribel ». La « dotation » ainsi constituée est mutualisée. 2) l'administration fiscale prélève la dispense de versement d'une partie du précompte professionnel pour tous les travailleurs. La « dotation » ainsi constituée est également mutualisée. Enfin, il semble important de souligner que les dotations du fonds sont uniquement destinées à créer de l'emploi pour diminuer la charge de travail et améliorer la qualité des services (www.apefasbl.org).

⁴⁹ Le dispositif emploi-jeune s'adresse à des jeunes âgés de 18 à 30 ans qui n'ont pas de CESS ou par exception qui disposent d'un diplôme de puéricultrice ou qui ont un diplôme ou brevet de l'Enseignement Secondaire Supérieur et qui sont chômeurs complets indemnisés depuis au moins deux ans. Ce dispositif permet au travailleur engagé de suivre un plan de formation en trois phases : 1) formation de base, 2) formation qualifiante pendant les premières années après l'engagement, 3) formation continuée (www.apefasbl.org).

⁵⁰ Article 60 : il s'agit d'un contrat de travail conclu entre le bénéficiaire et le CPAS qui est l'employeur. Le but de ce contrat est d'encourager une première expérience professionnelle et/ou d'ouvrir le droit aux allocations de chômage à la fin du contrat de travail (www.actiris.be).

⁵¹ Ce fond est destiné à promouvoir la formation continuée en lien avec le dispositif emploi-jeune (www.apefasbl.org).

- Arrêté régional infrastructures
 - ACS – Actiris
 - Partenariat Actiris – Milieux d'accueil
- « Il s'agit d'un partenariat avec des structures d'accueil existantes ou en cours d'aménagement, en vue d'accueillir les enfants de moins de 3 ans de parents chercheurs d'emploi engagés dans un parcours d'insertion auprès d'ACTIRIS »⁵².

6.3.3. Aides de la Région wallonne

- Subsidés à l'infrastructure – Services public de Wallonie
- Subsidés à l'emploi – APE - Forem

6.3.4. Aides de la Commission Communautaire Française (COCOF)

- Subsidés à l'infrastructure – Service patrimoine, infrastructures et gestion des bâtiments.

6.3.5. Aides communales

⁵² ONE (2016a). *6 clés pour ouvrir son milieu d'accueil*, p. 70.

6.4. Plan financier de la structure « petite enfance » sur base de l'analyse des comptes de 5 crèches

Plan financier de la structure "petite enfance" d'une Ecole de Tous sur base de l'analyse des comptes de 5 crèches (ASBL)

Crèches analysées	Type de structure	Nombre d'enfants accueillis	Localité
Crèche Fort Lapin	ASBL	30	Louvain-la-Neuve
Crèche le Bébé Libéré	ASBL	31	Louvain-la-Neuve
Crèche Hathi	ASBL	36	Bruxelles (Uccle)
Crèche le lapin blanc	ASBL	36	Bruxelles (Uccle)
Crèche Sainte Anne	ASBL	42	Bruxelles (Etterbeek)

13,92 indice pour calculer le 13ème mois et le pécule de vacances
7,36 Heures par jour

Description	Moyennes	Source	An/mois	2016		2015		2015	
				Crèche Fort Lapin	Crèche Le Bébé Libéré	Crèche Hathi	Crèche Le lapin blanc	Crèche Sainte-Anne	
REMUNERATION --> EXPLOITATION									
Personnel + ONSS Total		A-asbl 3 compte 62	An	437.440,00	465.002,00	421.227,00	386.458,00	541.978,00	
Rémunération		Asbl 5.5 620	An	351.518,00	331.518,00	268.980,00	289.181,00	399.377,00	
Cotisation		Asbl 5.5 621	An	80.011,00	117.392,00	99.376,00	90.950,00	130.910,00	
Cotisations patronales d'assurances sociales			%	18%	25%	24%	24%	24%	
MOYENNE COTISATIONS PATRONALES D'ASSURANCES SOCIALES (%)	22,96%								
ETP (Equivalent Temps Plein)		A-asbl 6		11	9,60	12,30	10,20	14,40	
ETP Temps Plein		A-asbl 6		2		1,00	6,00	6,00	
ETP Temps Partiel		A-asbl 6		24		18,00	8,00	12,00	
Personnel + ONSS par ETP			An	39.767,27	48.437,71	34.246,10	37.888,04	37.637,36	
Personnel + ONSS par ETP			Mois	2.856,84	3.479,72	2.460,21	2.721,84	2.703,83	
Nombre heure total		A-asbl 6	An	16.562,00		15.031,00	13.412,00	20.999,00	
Nombre heure par ETP			An	1.505,64		1.222,03	1.314,90	1.458,26	
Nombre de jour par ETP			An	204,57		166,04	178,66	198,13	
Nombre d'heure Temps plein		A-asbl 6		836,00		1.688,00	6.977,00	4.598,00	
Nombre d'heure Temps partiel		A-asbl 6		15.726,00		38.443,00	6.435,00	16.401,00	
CHARGES DIVERSES --> EXPLOITATION									
Autres charges (e.g. eau, elec etc.)		A-asbl 3 compte 61	An	31.620,00	50.198,00	Nihil	0,00	0,00	
Autres charges (e.g. eau, elec etc.)			Mois	2.635,00	4.183,17		0,00	0,00	
Autres charges diverses		A-asbl 3 compte 64	An	0,00	64.060,00	12.635,00	8.076,00	0,00	
Autres charges diverses			Mois	0,00	5.338,33	1.052,92	673,00	0,00	
Subtotal			Mois	2.635,00	9.521,50	1.052,92	673,00	0,00	
MOYENNE CHARGES PAR MOIS (€)	2.776,48 €								
MOYENNE CHARGES PAR MOIS (€) (sans les crèches Hathi et Sainte-Anne)	4.276,50 €								
AMORTISSEMENT ou LOYER --> INVESTISSEMENT									
Valeur Batiment		A-asbl 5.1.2		402.826,00	318.301,00	37.994,00	529.147,00	109.545,00	
Nombre d'année		A-asbl 7		33	33	33	33	33	
Amortissement du batiment		Compte 63	An	12.206,85	9.645,48	1.151,33	16.034,76	3.319,55	
Amortissement du batiment		Compte 63	Mois	1.017,24	803,79	95,94	1.336,23	276,63	
MOYENNE AMORTISSEMENT PAR MOIS (€)	705,97 €								
MOYENNE ASSORTISSEMENT PAR MOIS (€) (sans les crèches Hathi et Sainte-Anne)	1.052,42 €								
Location du batiment		Compte 61		Nihil	Nihil	Nihil	Nihil	Nihil	
MOYENNE LOCATION PAR MOIS (€)	NIHIL								
CHIFFRE D'AFFAIRE --> REVENUS									
Chiffre d'affaires		A-asbl 3 Compte 70	An	96.817,00	92.376,00	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	
Chiffre d'affaires		A-asbl 3 Compte 70	Mois	8.068,08	7.698,00	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	
Cotisations, dons, legs et subsides		A-asbl 3 Compte 73	An	386.375,00	428.889,00	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	
Cotisations, dons, legs et subsides		A-asbl 3 Compte 73	Mois	32.197,92	35.740,75	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	
Subtotal			An	483.192,00	521.265,00	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	
Subtotal			Mois	40.266,00	43.438,75	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	
MOYENNE CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MOIS (€)	7.883,04 €								
MOYENNE SUBSIDES PAR MOIS (€)	33.969,33 €								

Structure "petite enfance" d'une Ecole de Tous - Plan Financier

Couts	Pour 1 mois €	Pour 1 an €
Personnel + ONSS	28.069,23 €	336.830,70 €
Charges : eau, électricité, assurances, etc.	4.276,50 €	51.318,00 €
Amortissement/Loyer	1.052,42 €	12.629,03 €
Total	33.398,14 €	400.777,73 €
Revenu		
Participation Financiere Parentale (PFP)	6.890,40 €	82.684,80 €
Participation ONE cout salarial	14.854,55 €	178.254,57 €
Autres subsides (salaires)	13.214,68 €	158.576,13 €
Total	34.959,63 €	419.515,50 €
Bénéfices/Pertes	1.561,48 €	18.737,77 €

Commentaires :

Les prévisions des coûts se basent sur l'analyse ci-dessus de 5 crèches.

Détails

Financement ONE	Salaires pour 1 ETP (mois)	Besoins réels (ETP)	Emplois			Salaires à financer par autres subsides
			Salaires pour ETP nécessaires	financés par ONE (ETP)	Salaires pour ETP financés par ONE	
Financement ONE Infirmier(ère)	3.279,74 €	1	3.279,74 €	0,75	2.459,81 €	819,94 €
Financement ONE travailleur(euse) social(e)	3.917,57 €	0,5	1.958,79 €	0,25	979,39 €	979,39 €
Financement ONE Puériculteur(trices)	2.283,07 €	10	22.830,70 €	5	11.415,35 €	11.415,35 €
TOTAL		11,5	28.069,23 €	6	14.854,55 €	13.214,68 €

Participation financiere parents	
Nombre d'enfants	36
Moyenne de participation par jour €	10,44 €
Moyenne de participation par jour total €	375,84 €
Nombre de jours d'ouverture par an	220
Participation financiere parents par an Totale €	82.684,80
Participation financiere parents par mois Totale €	6.890,40

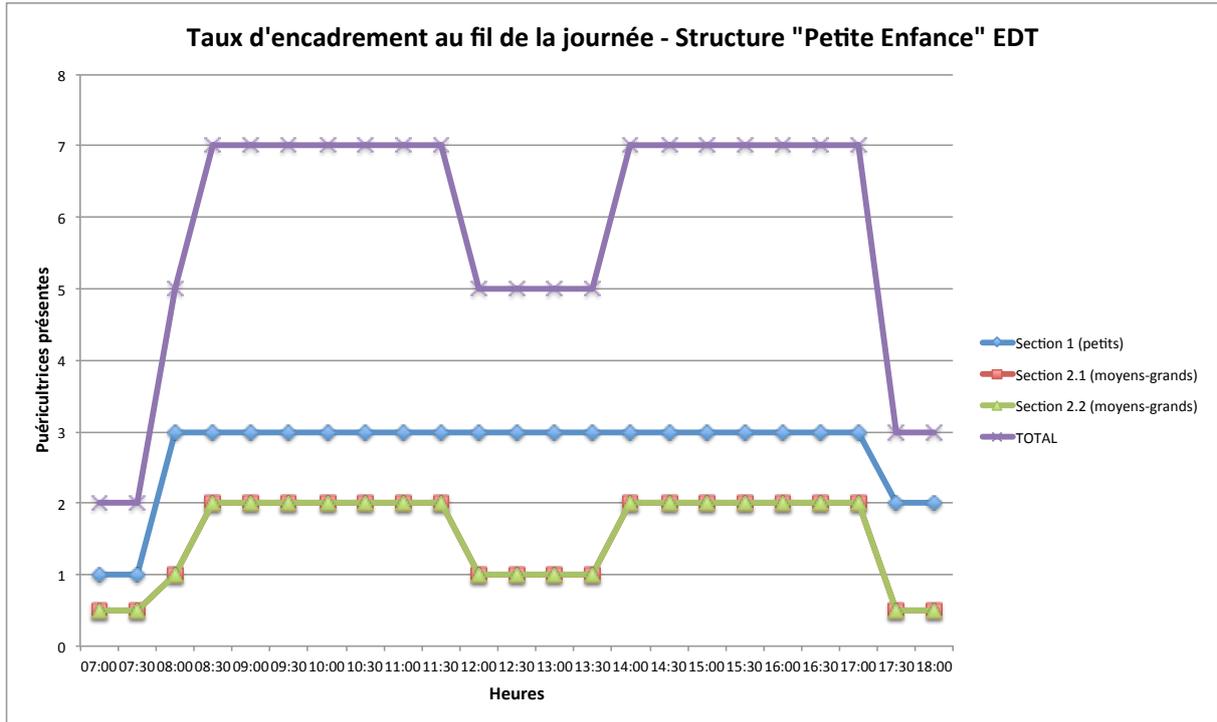
Barèmes / Forfaits	Personnel	Pouvoirs publics		ASBL
		Statuaires	Contractuels	Contractuels
Barème mensuel brut	puériculture	de 1.924,23 € à 2.641,91 €		
	infirmier, Social	de 2.319,51€ à 3.917,57 €		
Forfait mensuel avec 1,8%	puériculture	de 2.833,20 € à 3.889,90 €	de 2.814,57 € à 3.864,31 €	de 2.835,78 € à 3.893,45 €
	infirmier, Social	de 3.415,20 € à 5768,15 €		de 3.418,32 €) à 5.773,43 €
			de 3.392,74€ à 5.730,22 €	

6.5. Modélisation « structure petite enfance EDT » : présence des puériculteur(trice)s dans les sections en fonction du moment de la journée

Modélisation "structure petite enfance EDT" : présence des puéricultrices dans les sections en fonction du moment de la journée

Heures	07:00	07:30	08:00	08:30	09:00	09:30	10:00	10:30	11:00	11:30	12:00	12:30	13:00	13:30	14:00	14:30	15:00	15:30	16:00	16:30	17:00	17:30	18:00
LUNDI																							
Section 1 (petits)	1	1	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2
Section 2.1 (moyens-grands)	0,5	0,5	1	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	0,5	0,5
Section 2.2 (moyens-grands)	0,5	0,5	1	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	0,5	0,5
TOTAL	2	2	5	7	7	7	7	7	7	7	5	5	5	5	7	7	7	7	7	7	7	3	3
MARDI																							
Section 1	1	1	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2
Section 2.1	0,5	0,5	1	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	0,5	0,5
Section 2.2	0,5	0,5	1	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	0,5	0,5
TOTAL	2	2	5	7	7	7	7	7	7	7	5	5	5	5	7	7	7	7	7	7	7	3	3
MERCREDI																							
Section 1	1	1	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2
Section 2.1	0,5	0,5	1	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	0,5	0,5
Section 2.2	0,5	0,5	1	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	0,5	0,5
TOTAL	2	2	5	7	7	7	7	7	7	7	5	5	5	5	7	7	7	7	7	7	7	3	3
JEUDI																							
Section 1	1	1	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2
Section 2.1	0,5	0,5	1	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	0,5	0,5
Section 2.2	0,5	0,5	1	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	0,5	0,5
TOTAL	2	2	5	7	7	7	7	7	7	7	5	5	5	5	7	7	7	7	7	7	7	3	3
VENREDI																							
Section 1	1	1	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2
Section 2.1	0,5	0,5	1	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	0,5	0,5
Section 2.2	0,5	0,5	1	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	0,5	0,5
TOTAL	2	2	5	7	7	7	7	7	7	7	5	5	5	5	7	7	7	7	7	7	7	3	3

6.6. Taux d'encadrement au fil de la journée



6.7. Les qualifications reconnues comme pouvant remplacer celles de puériculteur(trice) dans un milieu d'accueil reconnu

L'Article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil prévue par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003⁵³ précise :

Les qualifications reconnues comme pouvant remplacer celles de puériculteur(trice) pour l'encadrement des enfants (...) sont les suivantes :

1° les formations supérieures à finalités psychopédagogiques visées à l'article 1bis;

2° Dans l'enseignement secondaire de plein exercice

- agent d'éducation;
- éducateur(trice);
- aspirant(e) en nursing

3° Dans l'enseignement secondaire en alternance

- auxiliaire de l'enfance en structures collectives

4° Dans l'enseignement de promotion sociale

- auxiliaire de l'enfance 0-12 ans dans une structure collective.
- auxiliaire de l'enfance dans une structure collective.
- auxiliaire de l'enfance 0-12 ans à domicile.
- éducateur(trice) spécialisé(e) (Certificat de qualification de l'enseignement secondaire supérieur).
- auxiliaire de l'enfance.

⁵³ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil prévue par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil. Récupéré de http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/28955_001.pdf

6.8. Barème de la Participation Financière Parentale (PFP) ou de tiers dans les frais de séjour des enfants accueillis dans tout milieu d'accueil agréé par l'ONE (Année 2017)

ANNEXE 1



**BAREME DE LA PARTICIPATION FINANCIERE PARENTALE
OU DE TIERS DANS LES FRAIS DE SEJOUR DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS
TOUT MILIEU D'ACCUEIL AGREE PAR L'ONE. ANNEE 2017**

	REVENUS NETS MENSUELS DU MENAGE		PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS			
			Journées complètes		Journées incomplètes	
	de	à	100%	70%	100%	70%
1	947,35	1.005,71	2,46	2,46	2,46	2,46
2	1.005,72	1.023,13	3,79	2,65	2,46	2,46
3	1.023,14	1.061,02	4,36	3,05	2,62	2,46
4	1.061,03	1.098,92	4,92	3,44	2,95	2,46
5	1.098,93	1.136,82	5,48	3,84	3,29	2,46
6	1.136,83	1.174,71	6,07	4,25	3,64	2,55
7	1.174,72	1.212,61	6,56	4,59	3,94	2,75
8	1.212,62	1.250,50	6,79	4,75	4,07	2,85
9	1.250,51	1.288,40	6,97	4,88	4,18	2,93
10	1.288,41	1.326,30	7,20	5,04	4,32	3,02
11	1.326,31	1.364,19	7,38	5,17	4,43	3,10
12	1.364,20	1.402,09	7,61	5,33	4,57	3,20
13	1.402,10	1.439,98	7,81	5,47	4,69	3,28
14	1.439,99	1.477,85	8,04	5,63	4,82	3,38
15	1.477,86	1.515,75	8,23	5,76	4,94	3,46
16	1.515,76	1.553,65	8,45	5,92	5,07	3,55
17	1.553,66	1.591,54	8,63	6,04	5,18	3,62
18	1.591,55	1.629,44	8,87	6,21	5,32	3,73
19	1.629,45	1.667,33	9,05	6,34	5,43	3,80
20	1.667,34	1.705,23	9,28	6,50	5,57	3,90
21	1.705,24	1.743,12	9,48	6,64	5,69	3,98
22	1.743,13	1.781,02	9,70	6,79	5,82	4,07
23	1.781,03	1.818,92	9,89	6,92	5,93	4,15
24	1.818,93	1.856,81	10,12	7,08	6,07	4,25
25	1.856,82	1.894,71	10,30	7,21	6,18	4,33
26	1.894,72	1.932,60	10,54	7,38	6,32	4,43
27	1.932,61	1.970,50	10,73	7,51	6,44	4,51
28	1.970,51	2.008,40	10,94	7,66	6,56	4,60
29	2.008,41	2.046,29	11,14	7,80	6,68	4,68
30	2.046,30	2.084,18	11,37	7,96	6,82	4,78
31	2.084,19	2.122,06	11,56	8,09	6,94	4,85
32	2.122,07	2.159,95	11,79	8,25	7,07	4,95
33	2.159,96	2.197,85	11,97	8,38	7,18	5,03
34	2.197,86	2.235,75	12,20	8,54	7,32	5,12
35	2.235,76	2.273,64	12,39	8,67	7,43	5,20
36	2.273,65	2.311,54	12,61	8,83	7,57	5,30
37	2.311,55	2.349,43	12,81	8,97	7,69	5,38
38	2.349,44	2.387,33	13,05	9,14	7,83	5,48
39	2.387,34	2.425,23	13,23	9,26	7,94	5,56
40	2.425,24	2.463,12	13,45	9,42	8,07	5,65
41	2.463,13	2.501,02	13,63	9,54	8,18	5,72
42	2.501,03	2.538,91	13,87	9,71	8,32	5,83
43	2.538,92	2.576,81	14,06	9,84	8,44	5,90
44	2.576,82	2.614,71	14,30	10,01	8,58	6,01
45	2.614,72	2.652,59	14,48	10,14	8,69	6,08
46	2.652,60	2.690,48	14,70	10,29	8,82	6,17
47	2.690,49	2.728,37	14,89	10,42	8,93	6,25

REVENUS NETS MENSUELS DU MENAGE			PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS				
				Journées complètes		Journées incomplètes	
	de	à	100%	70%	100%	70%	
48	2.728,38	2.766,26	15,12	10,58	9,07	6,35	
49	2.766,27	2.804,16	15,30	10,71	9,18	6,43	
50	2.804,17	2.842,05	15,53	10,87	9,32	6,52	
51	2.842,06	2.879,95	15,74	11,02	9,44	6,61	
52	2.879,96	2.917,85	15,96	11,17	9,58	6,70	
53	2.917,86	2.955,74	16,14	11,30	9,68	6,78	
54	2.955,75	2.993,64	16,40	11,48	9,84	6,89	
55	2.993,65	3.031,53	16,60	11,62	9,96	6,97	
56	3.031,54	3.069,43	16,83	11,78	10,10	7,07	
57	3.069,44	3.107,33	17,05	11,94	10,23	7,16	
58	3.107,34	3.145,22	17,24	12,07	10,34	7,24	
59	3.145,23	3.183,12	17,47	12,23	10,48	7,34	
60	3.183,13	3.221,00	17,66	12,36	10,60	7,42	
61	3.221,01	3.258,90	17,89	12,52	10,73	7,51	
62	3.258,91	3.296,79	18,07	12,65	10,84	7,59	
63	3.296,80	3.334,68	18,30	12,81	10,98	7,69	
64	3.334,69	3.372,57	18,49	12,94	11,09	7,76	
65	3.372,58	3.410,47	18,73	13,11	11,24	7,87	
66	3.410,48	3.448,36	18,93	13,25	11,36	7,95	
67	3.448,37	3.486,26	19,14	13,40	11,48	8,04	
68	3.486,27	3.524,16	19,37	13,56	11,62	8,14	
69	3.524,17	3.562,05	19,55	13,69	11,73	8,21	
70	3.562,06	3.599,95	19,78	13,85	11,87	8,31	
71	3.599,96	3.637,84	19,97	13,98	11,98	8,39	
72	3.637,85	3.675,74	20,19	14,13	12,11	8,48	
73	3.675,75	3.713,64	20,40	14,28	12,24	8,57	
74	3.713,65	3.751,53	20,62	14,43	12,37	8,66	
75	3.751,54	3.789,43	20,80	14,56	12,48	8,74	
76	3.789,44	3.827,31	21,04	14,73	12,62	8,84	
77	3.827,32	3.865,21	21,26	14,88	12,76	8,93	
78	3.865,22	3.903,10	21,44	15,01	12,86	9,01	
79	3.903,11	3.941,00	21,68	15,18	13,01	9,11	
80	3.941,01	3.978,88	21,86	15,30	13,12	9,18	
81	3.978,89	4.016,78	21,98	15,39	13,19	9,23	
82	4.016,79	4.054,67	22,21	15,55	13,33	9,33	
83	4.054,68	4.092,57	22,40	15,68	13,44	9,41	
84	4.092,58	4.130,46	22,63	15,84	13,58	9,50	
85	4.130,47	4.168,36	22,81	15,97	13,69	9,58	
86	4.168,37	4.206,26	23,04	16,13	13,82	9,68	
87	4.206,27	4.244,15	23,23	16,26	13,94	9,76	
88	4.244,16	4.282,05	23,45	16,42	14,07	9,85	
89	4.282,06	4.319,94	23,65	16,56	14,19	9,94	
90	4.319,95	4.357,84	23,87	16,71	14,32	10,03	
91	4.357,85	4.395,72	24,07	16,85	14,44	10,11	
92	4.395,73	4.433,62	24,29	17,00	14,57	10,20	
93	4.433,63	4.471,51	24,47	17,13	14,68	10,28	

	REVENUS NETS MENSUELS DU MENAGE		PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS			
	de	à	Journées complètes		Journées incomplètes	
			100%	70%	100%	70%
94	4.471,52	4.509,41	24,60	17,22	14,76	10,33
95	4.509,42	4.547,31	24,80	17,36	14,88	10,42
96	4.547,32	4.585,19	25,01	17,51	15,01	10,51
97	4.585,20	4.623,09	25,23	17,66	15,14	10,60
98	4.623,10	4.660,98	25,43	17,80	15,26	10,68
99	4.660,99	4.698,88	25,63	17,94	15,38	10,76
100	4.698,89	4.736,77	25,86	18,10	15,52	10,86
101	4.736,78	4.774,67	26,06	18,24	15,64	10,94
102	4.774,68	4.812,57	26,26	18,38	15,76	11,03
103	4.812,58	4.850,46	26,51	18,56	15,91	11,14
104	4.850,47	4.888,36	26,76	18,73	16,06	11,24
105	4.888,37	4.926,25	26,98	18,89	16,19	11,33
106	4.926,26	4.964,15	27,23	19,06	16,34	11,44
107	4.964,16	5.002,03	27,48	19,24	16,49	11,54
108	5.002,04	5.039,93	27,71	19,40	16,63	11,64
109	5.039,94	5.077,82	27,95	19,57	16,77	11,74
110	5.077,83	5.115,72	28,15	19,71	16,89	11,83
111	5.115,73	5.153,62	28,38	19,87	17,03	11,92
112	5.153,63	5.191,50	28,57	20,00	17,14	12,00
113	5.191,51	5.229,39	28,78	20,15	17,27	12,09
114	5.229,40	5.267,29	29,00	20,30	17,40	12,18
115	5.267,30	5.305,19	29,21	20,45	17,53	12,27
116	5.305,20	5.343,08	29,41	20,59	17,65	12,35
117	5.343,09	5.380,98	29,63	20,74	17,78	12,44
118	5.380,99	5.418,87	29,86	20,90	17,92	12,54
119	5.418,88	5.456,77	30,11	21,08	18,07	12,65
120	5.456,78	5.494,67	30,35	21,25	18,21	12,75
121	5.494,68	5.532,56	30,58	21,41	18,35	12,85
122	5.532,57	5.570,44	30,83	21,58	18,50	12,95
123	5.570,45	5.608,34	31,07	21,75	18,64	13,05
124	5.608,35	5.646,24	31,30	21,91	18,78	13,15
125	5.646,25	5.684,13	31,52	22,06	18,91	13,24
126	5.684,14	5.722,03	31,72	22,20	19,03	13,32
127	5.722,04	5.759,92	31,93	22,35	19,16	13,41
128	5.759,93	5.797,81	32,15	22,51	19,29	13,51
129	5.797,82	5.835,70	32,36	22,65	19,42	13,59
130	5.835,71	5.873,60	32,55	22,79	19,53	13,67
131	5.873,61	5.911,49	32,78	22,95	19,67	13,77
132	5.911,50	5.949,39	32,99	23,09	19,79	13,85
133	5.949,40	5.987,29	33,23	23,26	19,94	13,96
134	5.987,30	6.025,18	33,46	23,42	20,08	14,05
135	6.025,19	6.063,08	33,70	23,59	20,22	14,15
136	6.063,09	6.100,97	33,95	23,77	20,37	14,26
137	6.100,98	6.138,87	34,17	23,92	20,50	14,35
138	6.138,88	6.176,75	34,42	24,09	20,65	14,45
139	6.176,76	999.999,00	34,67	24,27	20,80	14,56

6.9. Prévisionnel maximal des surfaces intérieures

Structure petite enfance : prévisionnel maximal des surfaces intérieures

Section	Locaux	nombre de locaux	Surface (m2) par local	Surface (m2) total	Espaces	Matériel	Dimensions	Remarques
BÉBÉS 1 groupe 12 enfants 3 à 12 mois 3 adultes	Séjour des petits	1	48	48				Suivant les normes de l'ONE, nous prévoyons 4 m ² par enfant pour l'espace jeu-repas-coin doux (Art.5 décret infrastructures)
					Activités intérieures			
					repas	3 Banquettes et siège de nourrice Chaises hautes Chaises adultes Table adulte	H: 40 cm cm H: 42 cm H: 70 cm	Recommandations ONE (2009, p.51), 1 siège de nourrice par puéricultrice Recommandations ONE (2009, p.51) Chaises et table adultes pour les puéricultrices de la section
					Coin doux			
	Local Soins et sanitaires	1	8	8	sanitaires	Lave main adulte Baignoire Table à langer Une poubelle 6 Espaces de rangement bébé 1 mini-pharmacie fermant à clef	H: 90 cm 40x80 cm H: 90 à 105cm, P: 80cm l:50cm 1,45m	Recommandations ONE (2009, p.48) Prévoir espace pour les pieds (accueillante):20x15cm, Recommandations ONE (2009, p.48) équipée d'un système de fermeture hygiénique
	Local Sommeil et repos	2	12	24				prévoir deux chambres de petite capacité (maximum 6 lits)
					repos	12 lits	120x60 cm	Normes ONE : 2m2 par enfant, Exigences de sécurité ONE[1]
	biberonnerie	1	4	4		Chauffe-biberons frigo rangements évier stérilisateur		
	Zone accueil quotidien (bébés)	1	15	15				
					Espace accueil	Porte-manteaux pour adultes Porte-manteaux pour enfants Etagères à chaussures Espace de rangement avec des casiers pour les enfants Une table à langer Une poubelle Un bac à linge sale avec couvercle tableau de communication	H: 90 à 105cm, P: 80cm, l:50cm	Susceptibles d'être fusionnés en un mobilier « vestiaire » : voir http://www.wesco- Equipée d'un système de fermeture hygiénique A destination des parents. Ex : menu de la semaine
				coin allaitement	1 Fauteuil d'allaitement Cloison ou paravent	L: 86 cm, l: 59 cm, H: 113 cm, H.	Les dimensions sont données à titre indicatif sur base de l'offre du site Wesco (http://www.wesco-eshop.fr/)	
Total surface section		6	99					

Section	Locaux	nombre de locaux	Surface (m2) par local	Surface (m2) total	Espaces	Matériel	Dimensions	Remarques
MOYENS - GRANDS 2 groupes 12 enfants par groupe 12 mois à 3 ans 2 adultes par	Séjours moyens grands	2	66	132				Suivant les recommandations de l'ONE, nous prévoyons 5,5 m ² par enfant pour l'espace jeu-repas-coin doux
					Activités intérieures			une organisation semi-verticale des sections implique de disposer d'un local "séjour moyens et grands" plus grand afin de permettre l'épanouissement des enfants en fonction de leurs rythmes de développement et leurs besoins
					repas	1 à 2 ans : chaise	H:19 cm	Recommandations ONE (2009, p.52)
						1 à 2 ans: table	H: 30 cm	Recommandations ONE (2009, p.52)
						2 à 3 ans : chaise	H: 22 cm	Recommandations ONE (2009, p.52)
						2 à 3 ans : table	H: 35 cm	Recommandations ONE (2009, p.52)
					Coin doux			
	Soins et sanitaires	2	8	16				
					sanitaires	Lave main adulte Baignoire 2 Tables à langer	H: 90 cm 40x80 cm H: 90 à 105cm, P: 80cm, l:50cm, 1,45m	Recommandations ONE (2009, p.48) Prévoir espace pour les pieds (accueillante): 20x15cm
						moyens grands collectif (Inox) 3 robinets 3 WC pour enfants Une poubelle couvercle Déversoir pour eaux usagées 22 espaces rangement	H: 35 cm H: 22 cm	équipés d'une chasse d'eau équipée d'un système de fermeture hygiénique Couches, vêtements de rechange, etc.
Local Sommeil et repos	2	24	48					
				Sommeil et repos	Lits barreaux	L: 125 cm l: 67,5 cm H: 90 cm.	Les dimensions sont données à titre indicatif sur base de l'offre du site Wesco (http://www.wesco-eshop.fr/)	
					Lits couchettes empilables	L :130cm, l : 54 cm	Les dimensions sont données à titre indicatif sur base de l'offre du site Wesco (http://www.wesco-eshop.fr/)	
Zone accueil quotidien (moyens-grands)	1	20	20					
				Espace accueil	Porte-manteaux pour adultes Porte-manteaux pour enfants Etagères à chaussures Espace de rangement avec des casiers pour les enfants banquette tableau de communication		Susceptibles d'être fusionnés en un mobilier « vestiaire » : voir http://www.wesco-eshop.fr/of45496-vestiaire-droit-zip-zap-avec-casiers.html A destination des parents. Ex : menu de la semaine	
Total surface section	7	216						

Section	Locaux	nombre de locaux	Surface (m2) par local	Surface (m2) total	Espaces	Matériel	Dimensions	Remarques
Espaces communs	Local poussettes	1	15	15	Salle vide pouvant accueillir des poussettes et maxi-cosys.			
	Espace administratif	2	32	32				
		1	20	20	Bureau Administration et direction	3 postes de travail		Trois bureaux équipés du nécessaire administratif (ordinateurs, imprimantes, lampes, chaises, tiroirs)
		1	12	12	Bureau médico-social	3 grandes armoires une table de consultation Un lave-mains pour adulte un pèse-bébé une balance une pharmacie un frigo Un lit à barreau	H: 65cm P:85cm, l:65 cm L: 125 cm l: 67,5 cm H: 90 cm.	pour ranger les dossiers des enfants et les documents administratifs Pour consultations ONE (en principe fournie par l'ONE) fermant à clef Lit à barreau pouvant accueillir un enfant malade en attendant que ses parents viennent le chercher
	Espace personnel	2	24	24				
		1	14	14	Espace de réunion	Table de réunion 12 chaises		Pouvant accueillir 10 à 12 personnes
					Réfectoire – salle de récupération	Evier adulte Petit frigo Four à micro-ondes Machine à café bouilloire		
		1	10	10	Vestiaires	10 casiers fermant à clef		
					Douche (H/F)			
					WC adultes (H/F)			
	Espace technique	7	51	51				
			1	3	Local rangement et entretien	Etagères en hauteur armoires		matériel de nettoyage
			1	10	alimentaire (cuisine satellite)	réfrigérateur four Chauffe-biberon Lave-vaisselle Plan de travail 1 double évier pour adultes 3 placards		Pour le rangement séparé de la vaisselle et des produits d'entretien
		1	3	Local traitement déchets				
		1	8	Buanderie	2 machines à laver (8 kg) 2 sèche linge (8 kg) 1 panier à linge	H: 85 cm l: 60 cm p: 60 cm H: 85 cm l: 60 cm p: 60 cm	Nombre de machines à laver validé par Karin Van der Straeten. Dimensions standard pour une machine à laver à hublot. Dimensions standard pour un sèche linge. Nombre de sèche linge validé par Karin Van der Straeten. Permet d'éviter que le linge sale se retrouve sur le sol	
		1	12	Local pour les jeux et le mobilier extérieur				
		1	12	Local pour les jeux et le mobilier de réserve			Stockage du matériel nécessaire aux activités (matériel, pots de peinture, outils, etc), stockage des consommables, literie (linge propre) et matériel de puériculture de réserve	
		1	3	Chaufferie et local compteurs				
Total espaces communs		12		122				
TOTAL SURFACE UTILE		25		437				
SURFACE TOTALE (surface utile + 15%)		25		502	Prévoir 15% de surface supplémentaire pour la circulation et les espaces sans fonctions définies (sas d'entrée, couloirs, etc.).			

6.10. Références « L'espace des lieux d'accueil de la petite enfance » (Association Navir)

EQUIPEMENTS		JUSQU'À 1 AN	DE 1 À 2 ANS	DE 2 À 3 ANS	ADULTES
		Taille moyenne 70 cm	Taille moyenne 90 cm	Taille moyenne 105 cm	Taille moyenne 165 cm
Tables et chaises	Hauteur assise	16 cm	18 cm	24 cm	42 cm
	Plan de manipulation: debout assis		50 cm 35 cm	60 cm 40 cm	90 cm 70 cm
Lave-mains	Hauteur lave-mains		35 cm	40 cm	85 cm
	Hauteur robinets		50 cm	50-60 cm	100 cm
	Hauteur vannes d'arrêt				150 cm
Portes	Hauteur anti-pince doigts	140-150cm	140-150cm	140-150cm	140-170 cm
	Niveau des yeux pour oculus ⁵⁴	40 cm	50 - 60 cm	70-80 cm	
	Hauteur minimale des portillons	60 cm	60 cm	60 cm	
	Hauteur minimale sans appui précaire	45 cm	45 cm	45 cm	
	Hauteur poignées accessibles		60-80 cm	60-80 cm	80 -90 cm
Hauteur poignées non accessibles	150 cm	150 cm	150 cm		
Saillies dangereuses	Hauteur minimale	110 cm	110 cm	110 cm	110 cm
Garde-corps et ouverture	Ecartement maximal pour :				
	La tête	7 cm	9 cm	9 cm	
	Le tronc	20 cm	20 cm	20 cm	
Objets accessibles	Hauteur maximale	< 110 cm	< 110 cm	< 110 cm	

⁵⁴ Un oculus est une petite baie, une ouverture vitrée de formes variées pratiquée dans une porte. On peut trouver des oculus sur des portes d'entrée, des portes intérieures et même des cloisons. Elle peut être fixe ou ouvrante. C'est esthétique et pratique, il permet de laisser passer la lumière.